







Présentation du modèle d'affaire MAIF

Depuis sa création, MAIF développe un modèle d'entreprise original, qui aligne ses intérêts sur ceux de ses sociétaires, de ses acteurs internes – salariés et militants – et de la société. Ainsi, au-delà de faire profiter ses clients de la meilleure prestation d'assurance possible, MAIF cherche à générer un impact positif sur ses différentes parties prenantes.

Son premier engagement consiste à rechercher l'épanouissement de ceux qui constituent les richesses humaines de l'entreprise. C'est un impératif moral mais aussi un enjeu stratégique: plus d'épanouissement, c'est plus de motivation et donc plus d'engagement. Cette attention portée aux acteurs internes permet, ainsi, d'offrir aux sociétaires une relation sincère portée par une confiance a priori. Il s'agit du cœur même du modèle MAIF, la satisfaction des clients entraînant alors une fidélité inégalée de laquelle découlent naturellement des souscriptions et prescriptions supplémentaires. Du fait de ce cercle vertueux, MAIF évite ainsi d'investir massivement dans la conquête de nouveaux assurés pour centrer ses efforts sur la satisfaction de ses sociétaires et le développement de l'entreprise.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, MAIF s'attache à favoriser et développer les impacts positifs de ses activités sur son environnement, notamment à travers sa politique RSE. Mais face aux problèmes sociaux, sociétaux et environnementaux auxquels le monde est confronté, MAIF ambitionne d'accroître sa contribution pour la société. En résonnance avec ses valeurs, c'est une responsabilité qui s'impose comme une évidence. Ainsi, dès aujourd'hui, MAIF oriente son activité et le choix de ses projets en prenant d'abord et prioritairement en compte leurs impacts sociétaux ou environnementaux. MAIF ne souhaite pas se contenter de créer de la valeur dite « naturelle » (du chiffre d'affaires, des emplois...) elle veut contribuer au bien commun, pour le bénéfice de tous.

Focus 2021

L'année 2021 marque la 3° année de mise en œuvre du Plan stratégique « Engagés pour demain », articulé autour de 2 axes stratégiques majeurs que sont la singularité et le pivot :

- > la singularité, pour proposer un modèle d'entreprise différent, créant plus de satisfaction et d'impacts positifs pour ses publics et son environnement;
- > le pivot, pour faire évoluer ses métiers traditionnels, tout en s'ouvrant progressivement à de nouvelles activités et de nouveaux publics.

2021 aura été, à nouveau, une année exceptionnelle :

- > par le contexte, à la fois sanitaire et économique, nous ayant mobilisé tout au long de l'année, et ce, pour le second exercice consécutif:
- > par l'excellence de nos résultats, obtenus grâce à l'engagement et à la mobilisation de toutes et tous au quotidien. Ainsi, MAIF voit son attractivité renforcée, se signale par un développement historique (+ de 60 000 sociétaires

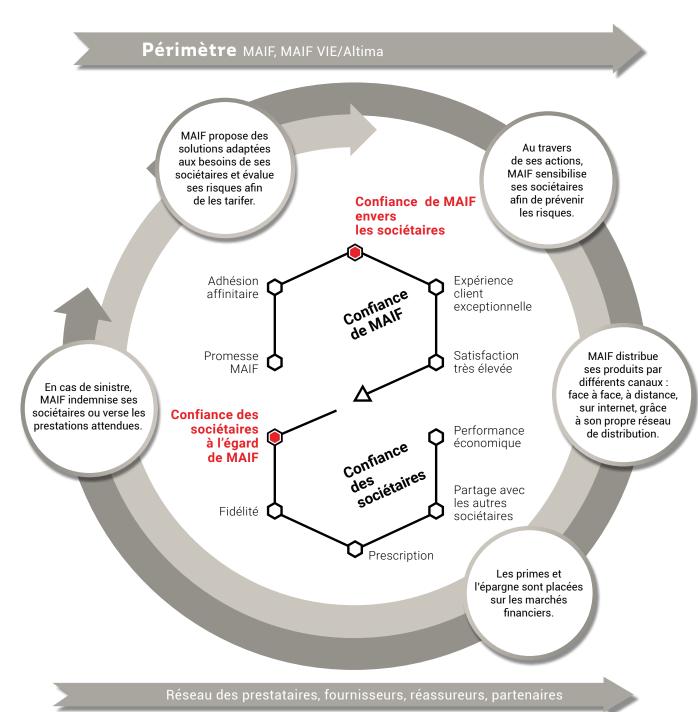
personnes physiques en assurance dommages et plus de 95 000 nouveaux sociétaires sur l'ensemble du groupe) et a vu l'aboutissement d'un grand nombre de projets, démontrant la poursuite de la dynamique de transformation menée à un rythme soutenu.

Parmi les grandes réalisations de l'année :

- > la poursuite de la modernisation de notre SI;
- > la signature de l'accord Reconnaissance mutuelle, ou bien encore;
- > le rapprochement avec la SMACL et la CAMIF, contribuant à diversifier notre activité.

MAIF sort renforcée: preuve a été faite, une fois de plus de nos capacités de prise de décisions majeures, d'adaptation et de résilience, permettant de nous préparer à relever les défis qui nous attendent, et à nous projeter avec sérénité vers demain.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRE





- Portefeuille de sociétaires personnes physiques MAIF (hors mono OME):
 3 000 047
- Portefeuille d'adhérents (MAIF VIE) : **587 419**
- Prix de la Relation client 2021:
 MAIF a obtenu la 1^{re} place tous secteurs confondus;

MAIF a obtenu la 1^{re} place du secteur assurance pour la 17^e année consécutive; MAIF a obtenu la 1^{re} place sur le podium du prix Excellence client dans le secteur assurance pour la 4^e année consécutive

• Excellence de la satisfaction : le taux d'excellence de satisfaction globale MAIF 2021 s'établit à 76 %



• Effectif groupe: 8 175

• Climat social renforcé - Indice épanouissement des acteurs. Moyenne 2021 : **7,56/10**



- ISR: **89%,** dont 8,7 %* en faveur de la transition énergétique et écologique pour le compte du groupe MAIF (soit immobilier d'exploitation et participations stratégiques exclus)
- Choix de devenir société à mission lors de l'AG 2020
- Certification ISO 50001 sur l'ensemble du parc MAIF pour la rénovation thermique des bâtiments
- Certification HQE et/ou BREEAM In-Use de 56 % de la surface de bâtiments d'exploitation en pleine propriété
- Consommation totale d'électricité achetée: 27 849 924 kWh
- Part de l'énergie d'origine renouvelable consommée : 98 %



- Solde net de sociétaires personnes physiques MAIF: + 60 246
- Chiffre d'affaires MAIF : **3 097 M€**
- Collecte nette épargne MAIF VIE :

218 M€

Montant des cotisations prévoyance MAIF VIE : **91 M€,** soit 11 % du CA de MAIF VIE)

^{*} Il s'agit de la donnée calculée au 31/12/2020 : pour des raisons de calendrier de publication, la donnée N sera publiée dans la Déclaration de performance extra-financière N+1.

Clé de lecture pour les pages suivantes

Les risques extra-financiers présentés dans la présente Déclaration ne suivent pas un ordre de matérialité, mais sont regroupés par domaines de risque. Conformément à la loi, tous les risques présentés sont suivis de leurs politiques, des actions mises en place dans le cadre des politiques et des indicateurs clés de performance, audités par l'Organisme tiers indépendant (PwC).

Pour des raisons de calendrier de publication, certaines données 2021 ne peuvent pas être publiées dans la présente Déclaration et ont été remplacées par les données 2020. Les données 2021 seront publiées dans la Déclaration de performance extra-financière 2022. C'est notamment le cas des indicateurs suivants :

- > taux de collaborateurs en situation de handicap;
- > indice égalité professionnelle (indice Pénicaud);
- > part des investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

En raison de leur faible matérialité au regard de l'activité du groupe, certaines thématiques liées aux engagements sociétaux ne sont pas abordées dans le présent document, à savoir : les engagements sociétaux en faveur du développement durable, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable. Par ailleurs, les conséquences de l'activité et des produits et services sur le changement climatique ne représentent pas un risque significatif pour le groupe. De plus, les mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sont ventilées au sein du présent document et se trouvent notamment dans les politiques liées au « Risque de mauvaise maîtrise de la consommation énergétique ».

À l'issue de ses travaux et conformément à l'article R 255-105-1 du Code de commerce, l'Organisme tiers indépendant (PwC) a émis un rapport comportant un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le fait que :

- > la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables ;
- > les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Tableau des risques

| Domaines des risques | Risques extra-financiers |
|---|--|
| Évolution des attentes des sociétaires | Risque d'inadéquation de l'offre du groupe MAIF vis-à-vis du marché et des besoins des sociétaires |
| | Risque d'insatisfaction des sociétaires due à une expérience dégradée avec le groupe MAIF |
| Gestion du portefeuille de sociétaires | Risque d'inadéquation entre les pratiques des associations, collectivités et entreprises assurées et la raison d'être MAIF |
| Diversité, climat social et gestion des compétences | Risque d'inadéquation entre les nouveaux besoins métiers et les compétences de l'entreprise |
| | Risque de discrimination à l'embauche et de discrimination salariale |
| Relations avec les réseaux de prestataires, fournisseurs, sous-traitants et partenariats | Risque d'inadéquation entre la raison d'être MAIF et les actions des sous-traitants, prestataires ou fournisseurs du groupe |
| | Risque d'inadéquation entre la raison d'être MAIF et les partenariats d'image et stratégiques mis en œuvre |
| Sécurité informatique, protection | Risque de défaut de protection des données personnelles |
| des données personnelles et recours à l'intelligence artificielle | Risque de défaut de maîtrise des outils d'intelligence artificielle |
| a i intelligence di unorene | Risque de défaillance du système d'information du groupe MAIF |
| Responsabilité face au changement climatique | Risque de mauvaise maîtrise de la consommation énergétique |
| | Risque d'une réponse insuffisante au besoin de résilience des sociétaires face aux événements climatiques et d'une mauvaise gestion de ces sinistres |
| | Risque d'inadéquation entre la politique de placement et d'investissement du groupe MAIF et les risques et opportunités induits par la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) |
| Cohérence entre la politique de placement et d'investissement, et les valeurs du groupe MAIF : maîtrise des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) | Risque d'inadéquation entre la politique de placement et d'investissement du groupe MAIF et ses valeurs ou de mauvaise évaluation des risques extra-financiers liés aux investissements |
| Lutte anticorruption et fraude | Risque de fraude externe |
| | Risque de corruption |
| | Risque d'évasion fiscale |
| | Risque de non-détection des opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme |
| | |

1. ÉVOLUTIONS DES ATTENTES DES SOCIÉTAIRES ET DES CONSOMMATEURS

Risque d'inadéquation de l'offre du groupe MAIF vis-à-vis du marché et des besoins des sociétaires

Description du risque

Dans un contexte de marché concurrentiel, le risque serait que le groupe ne parvienne pas à proposer des produits assurantiels qui répondent à l'évolution des attentes et des besoins des consommateurs, et que la qualité de la relation avec ses clients se dégrade. De plus, des offres non accessibles ou des conditions d'offre peu claires et insuffisamment transparentes pour les sociétaires et les clients potentiels constitueraient également un risque en termes de relation et de satisfaction des sociétaires.

Politiques et engagements

Afin de préserver et de toujours améliorer la relation sociétaire, MAIF s'engage à :

- > répondre aux attentes actuelles des sociétaires et aux nouveaux besoins émergents;
- > proposer des offres responsables et solidaires ;
- > proposer des offres accessibles et transparentes.

Actions mises en œuvre

Afin de rester au plus près des besoins actuels et d'anticiper les futures attentes, MAIF a mis en place une veille active des tendances émergentes et des attentes des consommateurs

MAIF répond aux attentes de ses sociétaires à travers une approche par univers de besoins permettant une architecture d'offres rénovée sur maif.fr et des solutions d'assurance et de services adaptés.

De plus, MAIF a mis en place une démarche d'écoute et coconstruit ses offres avec ses sociétaires et prospects intervenant aux étapes clés du processus de création. Avant leur mise sur le marché, les produits peuvent être expérimentés par des groupes de sociétaires fidèles, invités à faire leurs retours sur le blog dédié « Dans les coulisses de MAIF ».

Les offres conçues sont de plus en plus modulaires, simples et personnalisables, permettant une couverture au plus près des besoins de chaque sociétaire. Par exemple, MAIF a lancé l'Assurance unique en décembre 2020 via sa filiale Altima, permettant à travers une seule offre de couvrir tous les risques de la famille. Singulière par sa construction, l'offre est simple, rassurante, modulaire et personnalisable en fonction des besoins. Ainsi, la personnalisation des produits et l'implication des sociétaires en amont et en aval de leur conception garantissent à MAIF la distribution d'offres adaptées aux besoins, tout en posant les fondements d'une démarche d'amélioration continue de ses produits.

Grâce à ces dispositifs, MAIF peut répondre aux besoins des sociétaires citoyens et organisations aspirant à avoir un impact positif sur la société via leur consommation. En effet, MAIF a développé et enrichi une gamme de produits responsables et solidaires sur différents domaines. Par exemple, afin d'encourager et de soutenir les sociétaires soucieux de leur empreinte carbone, MAIF propose, depuis février 2021, une offre d'assurance automobile au kilomètre dédiée aux « petits rouleurs ». Par l'intermédiaire de sa filiale Altima, une offre d'assurance automobile à la minute et une offre d'assurance automobile collaborative pour les véhicules électriques sont également proposées.

Enfin, très engagée sur cet axe, MAIF propose, depuis plus de 10 ans, une gamme de produits d'épargne intégralement solidaires, tels que le contrat d'Assurance Vie Responsable et Solidaire (contrat en unités de comptes 100 % ISR depuis octobre 2021), le Livret Épargne Autrement et le Fonds d'Investissement de Proximité Solidaire. Depuis septembre 2020, MAIF propose également un Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire, correspondant à 100 % aux critères de l'ISR (Investissement socialement responsable).

de 95 % minimum.

En matière de prévoyance, MAIF a enrichi son contrat Rassurcap Solutions avec un bouquet de services pour répondre au besoin d'accompagnement des sociétaires (services à la personne et accompagnement téléphonique en cas de coups durs). La gamme d'offres et de solutions globales proposée, depuis 2018, par MAIF aux travailleurs indépendants s'est enrichie, en juillet 2021, d'un contrat prévoyance dédié à ces professionnels.

MAIF agit également pour plus de transparence et d'accessibilité dans ses offres. Ainsi, conformément à la Directive sur la distribution d'assurance, la fiche IPID (document d'information des produits d'assurance synthétisant de manière claire et transparente l'ensemble des garanties incluses dans la formule proposée et souscrite) est systématiquement remise aux sociétaires dans le devis et les documents contractuels de souscription. Les conseillers remettent également le DIC (Document d'informations clés) aux épargnants, conformément à la réglementation européenne PRIIPs. Par ailleurs, toute la documentation est disponible gratuitement en braille, caractères agrandis et audio sur simple demande. Enfin, dans un souci d'accessibilité financière, les offres modulaires et personnalisables

permettent aux sociétaires de bénéficier d'une tarification au plus juste et moins onéreuse qu'une assurance tous risques à l'année.



Indicateurs clés de performance

- Le taux de satisfaction à froid des sociétaires particuliers groupe MAIF vis-à-vis de MAIF reste stable à 97 %¹ en 2021. **Objectif :** maintenir un taux de satisfaction des sociétaires particuliers MAIF et MAIF VIE
- Note moyenne de satisfaction des sociétaires associations (et non collectivités) MAIF: 8,4/10 points en 2021². Ce taux s'élevait à 8,2 à l'issue de la précédente enquête réalisée en 2018.

Objectif: maintenir un taux de satisfaction des sociétaires associations et collectivités MAIF de 8/10 minimum.

Risque d'insatisfaction des sociétaires due à une expérience dégradée avec le groupe MAIF

Description du risque

La satisfaction des parties prenantes, et tout particulièrement celle des sociétaires, est capitale pour la pérennité du groupe MAIF. Cette satisfaction passe par la réponse technique du groupe à un besoin d'assurance ou d'épargne³ et par la qualité de la relation qu'il entretient avec ses sociétaires. Cette qualité résulte de l'expérience que le groupe offre à ses sociétaires et de la réactivité avec laquelle il gère leurs réclamations. En particulier, la digitalisation et l'évolution subséquente des attentes des consommateurs

entraînent une pression importante sur le traitement des réclamations, des insatisfactions, et plus largement, des sollicitations. Dans un contexte d'importante croissance des modes de communication digitale, si les sociétaires ne sont pas satisfaits, le risque serait celui d'une perte de contrôle de la relation sociétaire, de son image de marque et de sa réputation, qui sont des enjeux clés du positionnement concurrentiel du groupe MAIF.

- 1. Donnée calculée par un institut d'étude marketing et d'opinion à partir d'un questionnaire administré auprès de 600 sociétaires personnes physiques MAIF en mars 2021.
- 2. Cette note est calculée par un institut d'étude et d'opinion AUDIREP réalisé tous les deux ans à partir d'un questionnaire, administré sur un échantillon de 1 080 associations sociétaires (hors établissement scolaires et marchés publics) représentatives du portefeuille MAIF. L'enquête initialement prévue en 2019 a été repoussée en 2020 du fait de la crise sanitaire.
- 3. Voir le risque « Risque d'inadéquation de l'offre du groupe MAIF vis-à-vis du marché et des besoins des sociétaires ».

Politiques et engagements

Priorisant la satisfaction, l'écoute attentionnée et l'empathie, MAIF inscrit au cœur de son plan stratégique la bonne gestion de la relation sociétaire⁴ comme un élément phare de ses engagements, de ses valeurs et de son modèle économique. Le groupe MAIF s'engage ainsi à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire ses sociétaires et s'adapter à leurs besoins en matière de traitement des réclamations, afin d'entretenir le modèle vertueux de « Satisfaction – Fidélisation – Recommandation ».

Actions mises en œuvre

L'émotion est une composante fondamentale de la satisfaction client, elle conditionne le souvenir que le client tire de l'expérience. L'enjeu pour MAIF est donc de créer des émotions positives lors de l'expérience, pour créer un souvenir positif et générer la satisfaction du sociétaire. C'est pourquoi MAIF priorise la gestion, l'accueil et le traitement des émotions des sociétaires.

Dans ce cadre, MAIF a créé son propre référentiel d'émotions, à destination des collaborateurs du réseau, formés à la gestion des émotions des sociétaires et des outils d'analyse sémantique utilisés pour suivre la satisfaction. MAIF suit par ailleurs un indicateur spécifique pour suivre les émotions de façon consolidée sur le portefeuille. La satisfaction des sociétaires étant une priorité pour MAIF, sa Direction générale est objectivée entre autres sur ce score. Cette approche permet à MAIF d'améliorer la qualité et la profondeur de la relation sociétaire.

Afin de suivre la relation et la satisfaction des sociétaires, MAIF s'appuie sur différents dispositifs.

> Enquêtes sur la satisfaction client

Plusieurs enquêtes de satisfaction sont adressées annuellement aux sociétaires particuliers MAIF et Altima, et de façon biannuelle, pour les associations, collectivités. Les points de satisfaction et d'insatisfaction remontés par ce biais sont présentés aux responsables des filières, accompagnés de recommandations opérationnelles dans le but d'améliorer la qualité du service. Par ailleurs, MAIF veille à apporter une

réponse à chaque sociétaire ayant levé son anonymat et qui pose une question dans le cadre de ces enquêtes.

Des enquêtes à chaud sont également envoyées aux sociétaires qui contactent MAIF par téléphone ou qui se rendent dans les entités physiques. L'exploitation des résultats permet de mesurer la satisfaction à la maille de l'entité et de la filière. Elle permet également de traiter l'insatisfaction dans l'immédiateté.

> Étude comparative de la satisfaction client

Chaque année, une étude comparative de la relation client est réalisée par un institut d'étude marketing sur un échantillon représentatif⁵. Pour la 17e année consécutive, MAIF obtient la première place dans le secteur Assurance. MAIF est également le leader de la relation client tous secteurs confondus sur 8 critères d'excellence sur 15: cohérence multicanale, traçabilité, customer effort, réponse adaptée, clarté des contenus, proactivité, pédagogie, cocréation.

> Reporting satisfaction client

MAIF produit à destination de la Direction générale, des risques et du contrôle interne et des autres directions concernées un reporting sur la satisfaction client. Enfin, un dispositif d'e-réputation et de veille a également été mis en place. D'une part, il permet de suivre la réputation de la société sur Internet et d'en produire un baromètre de suivi périodique et, d'autre part, d'être alerté en cas de mise en cause du groupe MAIF sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, la satisfaction des sociétaires vient également de la façon et la réactivité avec laquelle MAIF traite les sollicitations. Afin de les traiter au plus vite, MAIF dispose d'un service dédié à la réclamation et d'équipes consacrées aux réseaux sociaux. Ces équipes prennent en charge les interpellations pour qualifier la demande et la transmettre à un service de conseillers dédiés (digiteam) qui en assure le traitement lorsque l'interpellation a trait à une opération de gestion. Chaque filiale de MAIF possède son propre service réclamation.

- 4. Sociétaires particuliers, associations, collectivités et entreprises.
- 5. Podium de la Relation Client® Kantar & BearingPoint.



Indicateurs clés de performance

• En 2021, le délai moyen de réponse à une réclamation est de 20,72 jours pour MAIF et 11,616 jours pour MAIF VIE. En 2020, ce délai moyen était respectivement de 21,587 et 10,77 jours.

Objectif: répondre aux réclamations adressées à MAIF et MAIF VIE dans un délai inférieur à 30 jours.

• 98 % des messages privés envoyés au groupe MAIF sur les réseaux sociaux corporate (Facebook et Twitter) sont pris en charge en 2021. En 2020 ce taux s'élevait à 99 %.

Objectif: prendre en charge 100 % des demandes des messages privés sur les réseaux sociaux corporate (Facebook et Twitter) du groupe MAIF.

• 100 % des interpellations sur les réseaux sociaux corporate (Facebook et Twitter) du groupe MAIF nécessitant une réponse technique sont pris en charge en 2021.

Objectif : prendre en charge 100 % des interpellations sur les réseaux corporate (Facebook et Twitter) du groupe MAIF nécessitant une réponse technique.

2. GESTION DU PORTEFEUILLE DE SOCIÉTAIRES

Risque d'inadéquation entre les pratiques des associations, collectivités et entreprises assurées et la raison d'être MAIF

Description du risque

Le risque serait celui d'un décalage entre les pratiques de l'association (qu'elle soit à caractère confessionnel ou non), de la collectivité ou de l'entreprise assurée, d'une part, et les valeurs et la philosophie du groupe MAIF, d'autre part. En effet, assurer un profil de risque qui n'est pas en adéquation avec sa raison d'être engendre un risque de souscription pour MAIF.

Par ailleurs, si une association, collectivité ou entreprise assurée devait être associée à une polémique publique ou devait avoir des pratiques en désaccord avec ses principes du groupe, cela impacterait sa notoriété et son image.

Politiques et engagements

Conformément à Solvabilité 2, comme tout assureur, MAIF a défini les profils de risques qu'elle souhaite assurer pour les personnes physiques et morales, lucratives et non lucratives, dans le cadre de sa politique de gestion du risque de souscription. En particulier, le groupe cible et privilégie les profils de risques compatibles avec sa raison d'être : les associations, collectivités et entreprises ayant une dimension RSE ou étant qualifiées de « responsables » sont favorisées. À l'image de la politique d'investissement, le groupe se refuse d'assurer les structures des secteurs suivants : aérospatial et défense, production ou commercialisation d'armes (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions

^{6.} Ce délai prend en compte les réclamations et les insatisfactions (MAIF VIE).

^{7.} Donnée 2020 recalculée à partir de la nouvelle méthodologie conforme avec les dispositions actuelles de l'ACPR.

^{8.} Les 2 % des messages envoyés au groupe MAIF sur les réseaux sociaux corporate non pris en charge sont des SPAMs.

et armes nucléaires), production d'alcool, de tabac et de charbon. Les structures ne respectant pas de façon grave et répétée l'un des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (droits humains, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption) sont également exclues.

Actions mises en œuvre

Afin de garantir l'adéquation des pratiques des assurés avec les valeurs de MAIF, la communication en amont cible des structures à impact, alignées avec sa raison d'être. En particulier, MAIF pratique des tarifs privilégiés pour les entreprises portant la qualité de société à mission ou un label RSE (Label Lucie par exemple). Cette tarification avantageuse permet d'attirer les entreprises « responsables » et de refléter la réalité d'un profil qui porte moins de risques.

Au-delà de ces pratiques, MAIF applique des filtres dans le parcours de souscription pour garantir que les acteurs assurés ne soient pas en contradiction avec ses valeurs.

- > Souscription via un conseiller: lorsqu'une association, collectivité ou entreprise fait une demande pour être assurée auprès de MAIF, son profil de risque est étudié à travers le prisme de cette politique de gestion du risque de souscription, permettant ainsi d'encadrer la réponse à donner et de la fonder sur des éléments factuels tel que notre savoirfaire, l'analyse du risque ou les secteurs exclus.
- > Souscription via le site MAIF: lorsqu'une entreprise fait une demande de souscription via le parcours digital, une déclaration sur l'honneur de son accord avec la raison d'être MAIF est demandée.

Quel que soit le parcours de souscription, l'éligibilité des structures pour être assurées repose sur deux critères.

- > La taille pour les entreprises : MAIF choisit d'assurer exclusivement les TPE⁹ (Très petites entreprises), PME¹⁰ (Petites et moyennes entreprises) et les ETI¹¹ (Entreprises de taille intermédiaire).
- > L'activité pour les associations, collectivités et entreprises: MAIF applique la même politique d'exclusion sectorielle dans sa politique de souscription que dans sa politique d'investissement et de placement.

Par ailleurs, afin d'encourager les entreprises de son portefeuille à partager sa raison d'être et ses valeurs, MAIF a construit un parcours 12 pour les engager dans la RSE. Dans ce cadre, MAIF propose gratuitement un auto-diagnostic pour évaluer son niveau de maturité RSE, ainsi qu'un tarif préférentiel pour accéder à une base de bonnes pratiques, des formations, et deux types de labellisation avec son partenaire Lucie. Ces services permettent à MAIF de promouvoir des modèles d'entreprises engagées conformément à sa mission et de réduire les risques de son portefeuille.

Enfin, pour s'assurer que les profils de risques définis par la politique soient respectés une fois l'association, la collectivité ou l'entreprise assurée, un processus de surveillance du portefeuille a été mis en place. Lorsqu'un non-respect est détecté, le Comité de suivi dédié s'en instruit et peut décider de radier le sociétaire. En 2021, ce Comité a été renforcé dans le but de toujours mieux garantir l'alignement entre le portefeuille, la politique de gestion du risque de souscription et la raison d'être MAIF.



Indicateurs clés de performance

39 situations ont été instruites par le Comité de suivi en 2021¹³ (vs 31 en 2020).

- 9.TTrès petite entreprise, nommée également micro-entreprise (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€).
- 10. Petite et moyenne entreprise (entre 11 et 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan n'excédant pas 2 Mds€).
- 11. Entreprise de taille intermédiaire (entre 250 et 4 999 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md€ ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€).
- 12. https://www.maif.fr/entreprises/devenir-entreprise-rse#debuter-sa-demarche
- 13. L'objectif de cet indicateur est en cours de construction dans le cadre des travaux sur le renforcement du Comité de suivi.

3. DIVERSITÉ, CLIMAT SOCIAL ET GESTION DES COMPÉTENCES

Risque d'inadéquation entre les nouveaux besoins métiers et les compétences de l'entreprise

Description du risque

L'économie de la donnée, la rapidité des avancées technologiques et l'évolution des attentes des sociétaires créent de nouveaux besoins en compétence, auxquels les salariés actuels du groupe MAIF pourraient ne pas répondre, en particulier en ce qui concerne les métiers du digital, du conseil et de l'accompagnement. De plus, la forte demande de recrutement à l'échelle nationale pour certains profils et la pénurie de talents dans certains bassins d'emploi dans lesquels MAIF est implantée constitueraient également un risque pour la société. Dans une entreprise où l'ancienneté des salariés est importante, l'absence de politique d'anticipation des besoins en compétences et d'évolution des métiers constituerait un risque dont la conséquence serait la dégradation de la relation sociétaire.

Politiques et engagements

Dans le cadre du Plan stratégique 2019-2022 « Engagés pour Demain », MAIF s'engage à mettre en œuvre des politiques sociales innovantes permettant de développer durablement les richesses humaines de l'entreprise face aux changements de métiers, de compétences et de postures, telles que :

- > La GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et compétences): considérant la digitalisation et les besoins subséquents émergents, MAIF a mis en place une politique prospective d'identification des métiers, des compétences et des modèles organisationnels et managériaux afin de s'assurer de la bonne adéquation entre ses besoins et ses richesses humaines.
- > La formation et l'accompagnement : pour faire face à ces évolutions, MAIF est en cours de refonte de son plan de formation pour transiter vers l'apprentissage agile en situation de travail dans une logique d'entreprise appre-

nante. Une attention particulière est apportée à l'accompagnement des salariés dans leurs changements de rôles et de postures

- > La mobilité interne : au regard des évolutions de besoins en compétences et des efforts fournis en termes de formation, MAIF s'organise pour assurer la mobilité interne vers les postes/rôles de demain.
- > Le recrutement de nouveaux talents : MAIF met en place une stratégie centrée sur le candidate care¹⁴ en intégrant de nouvelles méthodes de recrutement pour attirer de nouveaux talents.

L'objectif de ces politiques est ainsi de conserver un climat social favorable tout en maintenant les ressources humaines (RH) adéquates dans la société.

Actions mises en œuvre

La GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et compétences)

Dans le cadre de la GPEC, un comité est organisé dans chaque direction afin de recenser les besoins de compétences à horizon 2022. Au sein de ces comités, le processus d'anticipation des évolutions métiers et des besoins consiste à :

- recenser les facteurs (politiques, stratégiques, organisationnels...) ayant un impact sur les métiers, les compétences et les effectifs :
- évaluer l'impact de ces facteurs sur les métiers, les compétences et les effectifs en termes de tendance (baisse, hausse, stabilité), volume (quantité) et temporalité;
- concevoir des scenarii évoluant dans le temps combinant les ressources actuelles du groupe MAIF et la projection des besoins identifiés par les directions.

En particulier, la direction du Réseau de distribution et de Gestion des sinistres, en charge des sociétaires, fait l'objet d'une trajectoire à horizon 2028 révisée annuellement.

La formation et l'accompagnement

En continuité du plan précédent, les formations dispensées en 2021 par MAIF ont pour objectifs d'accompagner les collaborateurs dans leurs changements de métier et de soutenir les projets menés par l'entreprise dans le cadre du Plan stratégique 2019-2022 : offrir aux sociétaires une relation d'excellence, ancrer l'assurance de personnes dans le cœur d'activité du réseau de distribution, développer le marché BtoB¹⁵, renforcer l'appropriation des outils et optimiser l'utilisation du digital.

Depuis 2016, les collaborateurs MAIF ont été sensibilisés à l'utilisation des nouvelles technologies (cf. COOC¹6 d'acculturation au digital). En 2020 et en 2021, pendant les périodes de confinement liées à la crise sanitaire de la Covid-19, MAIF a tiré le meilleur parti du digital et des technologies en organisant, dans de bonnes conditions des formations à distance sur l'assurance de personnes, le courage managérial et la culture du feedback.

À compter de 2021, la DRH met en place un dispositif qui permet de créer, par métier, des parcours individuels de montée en compétence, en appui sur la GPEC.

Ainsi, dans le cadre de ces différentes actions mises en œuvre, 294 308 heures de formation ont été dispensées en 2021, à 7 993 employés MAIF.

La mobilité interne

MAIF accompagne les managers dans la réalisation des entretiens professionnels de leurs collaborateurs ayant des projets de mobilité interne. Grâce à un atelier dédié, les managers sont formés à l'identification des projets de mobilité, à leur qualification et à la réorientation des collaborateurs vers les bons interlocuteurs pour valider le projet. Par ailleurs, des travaux sont en cours pour mieux répondre

demain à l'enjeu de mobilité interne, un enjeu important au service de la performance de l'entreprise et l'épanouissement des acteurs.

Pour dynamiser cette mobilité interne, la réflexion porte sur la rénovation de certains leviers, comme entre autres :

- des leviers structurels autour du référentiel des emplois MAIF et de leur classification, éléments socles à la définition des parcours de carrière et l'identification de aires de mobilité;
- des leviers financiers pour valoriser les différents mouvements, là où le système actuel ne valorise matériellement que l'effet promotionnel;
- des leviers dits humains à travers la valorisation des savoir-être au même titre que les savoir-faire (qui permet de reconnaitre d'autres qualités indispensables), ainsi que la place et la posture du manager dans l'accompagnement des équipes;
- des leviers opérationnels au sens dispositifs RH qui permettent de détecter les personnes appétentes, les talents... et les accompagner sur leur projet individuel à travers des parcours spécifiques, par exemple.

Le recrutement de nouveaux talents

Pour accueillir les meilleurs talents en adéquation avec nos besoins métier, MAIF a mis en place une politique de recrutement comprenant :

- une stratégie de recherche de candidats basée sur des partenariats avec Pôle Emploi, des sites spécialisés dans le recrutement, des réseaux sociaux professionnels et des écoles/organismes de formation;
- un processus d'évaluation qui tient compte à la fois des compétences techniques et des savoir-être des candidats, basé sur des questionnaires de personnalité et tests de mise en situation.

Cette politique de recrutement tient compte des spécificités des différents bassins d'emploi. Dans un objectif d'amélioration continue de l'expérience des candidats, MAIF a mis en place une enquête bimensuelle *Happy Candidate* permettant d'identifier les pratiques de recrutement à améliorer.



Indicateur clé de performance

En 2021, dans le cadre de la GPEC des ateliers ont été menés pour recenser les facteurs ayant un impact et évaluer l'impact de ces facteurs sur les métiers, les compétences et les effectifs pour 100 % des directions (30 sur 30)¹⁷. Ces directions représentent 100 % des effectifs. En 2019, année de l'initiation de la démarche, 2 directions avaient fait l'objet de cette évaluation.

Objectif: part des directions dont les facteurs ayant un impact sur les métiers, les compétences et les effectifs devant être identifiées dans le cadre de la GPEC en cumulé:

2020 : 33 %, 2021 : 100 %, 2022 : 100 %.

Moins de 25 ans

De 46 à 55 ans

Informations additionnelles 2021

Répartition géographique (siège/hors siège) des effectifs MAIF :

Total siège social : 2 584
Total hors siège : 5 637

• MAIF: 8 221

• MAIF VIE: 212

• groupe MAIF18: 8 529

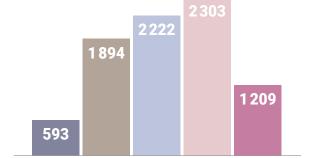
Nombre d'emplois temps plein (ETP)

MAIF: 7876MAIF VIE: 208groupe MAIF: 8175

Mouvements des effectifs MAIF

Total embauches: 1 372Total départs: 1 106

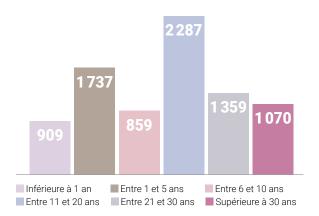
Répartition des effectifs MAIF par tranche d'âge en 2021



■ De 26 à 35 ans

Plus de 55 ans

Répartition des effectifs MAIF par ancienneté en 2021



^{17.} Toutes les directions ont été identifiées à l'occasion de la refonte des fonctions repères en 2021.

De 36 à 45 ans

^{18.} Le groupe MAIF comprend les entités MAIF, MAIF Vie, Altima Assurances et Altima Courtage.

Risque de discrimination à l'embauche et de discrimination salariale

Description du risque

Un recrutement conditionné selon le sexe, l'origine ou le statut serait un risque pour le groupe MAIF, au niveau juridique, de ses valeurs et de sa réputation.

Politiques et engagements

Le groupe place les thématiques de la diversité culturelle, générationnelle et des talents, ainsi que la mixité, parmi ses valeurs fondatrices. Le groupe MAIF s'engage dans l'emploi des personnes en situation de handicap, l'insertion dans l'emploi durable des jeunes, le maintien des seniors dans la vie active et dans l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'entreprise. La politique Diversité MAIF cible une réelle égalité des chances dès l'embauche et à tous les stades de la vie professionnelle. Elle souhaite adopter durablement une gestion dynamique des âges en s'appuyant sur les forces des deux générations, en prenant en compte la multiplicité des parcours professionnels, des projets de vie et des aspirations personnelles.

Actions mises en œuvre

La politique de diversité de MAIF se concrétise via les accords d'entreprise qui fixent les lignes directrices desquelles découlent des plans d'actions sur les thématiques suivantes.

L'emploi des personnes en situation de handicap

MAIF a signé son 5° accord d'entreprise concernant le handicap en décembre 2021 pour la période 2022-2024, qui contient 4 axes fondamentaux :

- l'accueil et l'insertion;
- le maintien dans l'emploi, sécurisation et dynamisation des parcours professionnels;
- la sensibilisation et la formation;
- le recours au secteur adapté et protégé.

En complément, la structure dédiée « Mission Handicap MAIF » a été créée en 2004. Elle a pour vocation de décliner de façon opérationnelle la politique handicap et les engagements pris par l'entreprise dans son accord, notamment l'accompagnement individuel des collaborateurs en situation de

handicap (de leur intégration à l'aménagement de leur poste). Mission Handicap MAIF réalise également des actions collectives (sensibilisations, formations...).

Conformément à la loi¹⁹, MAIF a entrepris un vaste programme d'aménagement de ses sites permettant à toute personne en situation de handicap (quelle qu'en soit la nature: moteur, visuel, auditif, mental) d'accéder à ses délégations conseil, d'y circuler, de s'y repérer et de communiquer avec la plus grande autonomie possible.

L'accord Solidarité et Dons de jours a également été mis à jour en 2020 pour la prise en charge d'un proche en perte d'autonomie.

Insertion professionnelle des jeunes et maintien dans l'emploi des seniors (57 ans et plus)

MAIF a signé en 2016 un accord Contrat de Génération couvrant la période 2017-2019, dans lequel l'entreprise s'engage en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors. Bien que l'accord soit terminé depuis fin 2019, l'entreprise poursuit ses engagements vis-à-vis des seniors et concernant les jeunes, elle prévoit particulièrement:

- l'embauche de jeunes pour des contrats temps partiel en complémentarité de leurs études leur permettant le développement de compétences et l'accès à un premier emploi;
- l'embauche de jeunes ou personnes en reconversion professionnelle lors de campagne de recrutement en alternance menée chaque année;
- le maintien dans l'emploi des seniors.

L'égalité professionnelle

En plus de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, MAIF s'engage dans un 4º accord à assurer la même égalité de traitement pour tous : faire en sorte que les individus disposent des mêmes opportunités, des mêmes chances de développement professionnel, indépendamment de l'origine sociale ou ethnique, du sexe, de l'âge, de l'état de santé, du handicap, des moyens financiers, des convictions religieuses, du lieu de naissance, de l'identité de

genre, et de l'appartenance syndicale, appréhendant ainsi la diversité dans son sens le plus large. Cet accord signé à l'unanimité couvre la période 2021-2023.

Sur le volet égalité femmes/hommes, MAIF est également signataire de la charte de parentalité depuis 2013, dont l'objectif est de proposer aux salariés parents un environnement mieux adapté aux responsabilités familiales.

Afin de mener à bien tous les engagements figurant dans l'accord et d'embarquer les collaborateurs, MAIF mène diverses actions de communication, de sensibilisation et de formation. À titre d'exemple, les formations « Manager la diversité » et « Manager une personne handicapée » ont été déployées auprès des managers, et la formation « Recruter sans discriminer » a été dispensée auprès des chargés de recrutement. En région, des conférences sur la diversité ont été organisées contre les stéréotypes et critères de discrimination. Enfin, une formation digitale pour lutter contre les agissements sexistes en entreprise est proposée depuis juin 2020 à tous les collaborateurs, et intégrée dans le parcours d'intégration des nouveaux salariés.

O

Indicateurs clés de performance

. Le taux de collaborateurs en situation de handicap 2020^{20} est de 6,41% pour MAIF et de 8,48 % pour MAIF VIE.

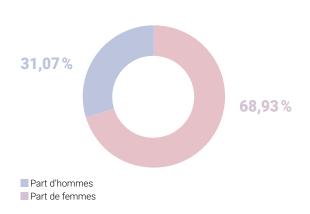
Objectif: employer au minimum de 6% de personnes en situation d'handicap pour MAIF et MAIF VIE (taux réglementaire).

Les indices Égalité professionnelle 2020 (aussi appelé Index Pénicaud) de MAIF et MAIF VIE sont respectivement de 99 points (maintien du taux de 2019) et 84 points en 2020 (contre 93 points en 2019).

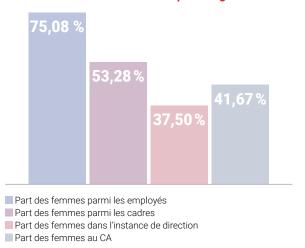
Objectif : maintenir le niveau de l'index Égalité professionnelle sur les prochaines années pour MAIF et MAIF VIE.

Informations additionnelles

Répartition hommes/femmes des effectifs MAIF



Part des femmes salariées MAIF par catégorie



20. Correspond au taux Urssaf: effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés internes sur l'année N-1 (dans le cas où la donnée n'est pas disponible avant le milieu d'année, prendre la valeur de l'année N-2). Ainsi, pour des raisons de calendrier de publication, la donnée N-1 est publiée sur cet indicateur. La donnée N sera publiée dans la Déclaration de performance extra-financière N+1. À noter que le taux Urssaf publié cette année n'est pas obtenu selon la même méthodologie de calcul que celui publié l'année dernière (correspondant au taux de collaborateurs en situation de handicap calculé selon la définition du bilan social MAIF).

4. RELATIONS AVEC LES RÉSEAUX DE PRESTATAIRES, FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS ET PARTENARIATS

Risque d'inadéquation entre la raison d'être MAIF et les actions des sous-traitants, prestataires ou fournisseurs du groupe

Description du risque

Un réseau de sous-traitants, de fournisseurs et de prestataires ne répondant pas aux critères de qualité, de probité et de respect des valeurs du groupe MAIF constituerait un risque en termes d'image de marque et de qualité de la relation avec les sociétaires.

Politiques et engagements

En identifiant les bonnes pratiques déjà mises en place et les risques RSE par famille d'achats, MAIF a élaboré une politique « Achats responsables » avec les acheteurs. Son objectif est de garantir les pratiques responsables des fournisseurs et de veiller à ce qu'ils respectent les valeurs du groupe MAIF.

Par ailleurs, MAIF s'engage à garantir que tous les prestataires intervenant dans le cadre des sinistres respectent les principes éthiques et responsables qu'elle leur fixe. En particulier, elle s'engage à développer le recours aux pièces de réemploi ou PIEC (Pièce issue de l'économie circulaire) dans la réparation après sinistre au sein de son réseau de prestataires Auto et IARD.

Actions mises en œuvre

Fournisseurs et sous-traitants²¹

En 2020, un outil d'évaluation fournisseurs a été acquis afin d'attribuer une note RSE aux fournisseurs en fonction de leurs pratiques sociales et environnementales.

L'objectif est d'analyser les principaux fournisseurs (sur la base de la représentativité du CA réalisé) et, progressivement, les nouveaux. Selon la maturité de leur démarche, un pilotage différencié sera ensuite mis en place afin de les accompagner dans l'amélioration progressive de leur performance RSE.

La politique d'achats responsables de MAIF se concrétise également par l'intégration d'un ou plusieurs critères relatifs aux impacts RSE des achats dans les cahiers des charges, ou encore la contribution au développement de l'activité économique sur les territoires d'implantation en favorisant le recours aux fournisseurs locaux. En particulier, MAIF favorise l'intervention de prestataires niortais dans le domaine des prestations intellectuelles et informatiques. En 2021, plus de 95,8 % de l'ensemble de ses fournisseurs sont situés sur le territoire national.

Afin d'engager l'ensemble des fournisseurs dans la démarche et d'assurer la cohérence de leurs pratiques avec sa raison d'être, MAIF intègre, depuis janvier 2020, la nouvelle charte achats responsables dans tous les nouveaux contrats.

Prestataires du réseau de réparation

En ligne avec ses engagements, MAIF a rédigé une charte précisant les principes éthiques et responsables que les prestataires intervenant dans le cadre des sinistres doivent respecter. MAIF réalise également des audits annuels de ses prestataires automobiles (experts, réparateurs et recycleurs). En cas de non-respect des engagements, un plan d'actions est systématiquement mis en place.

Par ailleurs, MAIF a mis au point des solutions de réparation alternatives au renouvellement systématique des éléments de carrosserie endommagés avec son réseau de prestataires automobiles (pour plus d'informations, se référer au risque 11 : Risque d'une réponse insuffisante au besoin de résilience des sociétaires face aux événements climatiques et d'une mauvaise gestion de ces sinistres). D'autre part, MAIF a profité du lancement de la nouvelle identité de marque, pour rappeler aux prestataires ses attendus concernant l'utilisation des pièces auto de réemploi.



Indicateur clé de performance

En 2021, les pratiques RSE de 14,07 %²² fournisseurs du groupe MAIF ont été évaluées, représentant 83,9 % du chiffre d'affaires annuel en 2021²³.

Objectif: réaliser l'évaluation RSE de 15 % des fournisseurs du groupe à horizon 2022, couvrant environ 80 % des dépenses.

Informations additionnelles

Répartition géographique des fournisseurs MAIF en 2021:

- 2 849 fournisseurs en France
- 98 fournisseurs en Europe hors France
- 6 fournisseurs en Asie
- 42 fournisseurs dans le reste du monde.
- 2 995 fournisseurs au total

Répartition géographique du montant des achats MAIF en 2021 :

- · 352 M€ d'achats en France
- 8,5 M€ d'achats en Europe hors France
- 0.1 M€ d'achats en Asie
- 1,4 M€ d'achats dans le reste du monde
- · 362.01 M€ d'achats au total

Risque d'inadéquation entre la raison d'être MAIF et les partenariats d'image et stratégiques mis en œuvre

Description du risque

Dans le contexte d'un partenariat/mécénat d'image ou d'un partenariat stratégique, le risque serait celui d'un décalage entre les pratiques du tiers, d'une part, et les valeurs et la philosophie du groupe MAIF, d'autre part. Réputé pour son implication dans la société civile et son soutien à de nombreuses causes, le groupe MAIF se doit de veiller à ce que les acteurs, auxquels il est publiquement associé dans le cadre d'un partenariat d'image ou stratégique répondent à ses critères de qualité et de probité. De plus, un événement, organisme ou marque associée au groupe, offrant une expérience décevante pour le grand public, constituerait un risque au regard de ses valeurs et de la qualité de ses produits et services assurantiels. Il est d'autant plus important de veiller au bon alignement des valeurs que le positionnement et les engagements MAIF s'affirment et se renforcent grâce à la qualité de société à mission adoptée en 2020.

Le risque pourrait également être celui d'une contradiction entre les valeurs du groupe et la pertinence des partenariats choisis. Le groupe doit donc s'assurer de l'objectivité de ses choix, de leur opposabilité et de leur intérêt dans le cadre de la stratégie globale.

Politiques et engagements

Conformément à ses valeurs et aux axes stratégiques sur lesquels elle se positionne, MAIF a mis en place une politique de partenariats d'image sur des thématiques « historiques », que sont l'éducation, la culture et le social. En phase avec sa qualité de société à mission, elle se positionne également sur de nouveaux sujets de société, tels que le sport, le numérique et l'environnement. Dans le cadre du Plan stratégique et de la publication de sa raison d'être, MAIF s'engage tout particulièrement à ce que ses partenariats aient un impact positif sur la société et son environnement tout en lui assurant un ancrage territorial.

^{22.} Taux cumulé sur la période 2020-2021.

Par ailleurs, MAIF souhaite que le développement commercial de sa marque nourrisse sa raison d'être. Dans ce cadre, elle formalise son engagement à choisir des partenaires stratégiques dont l'image et les valeurs sont en adéquation avec les siennes.

Actions mises en œuvre

MAIF s'est dotée d'une entité Partenariats images, mécénat et sponsoring composée de 10 collaborateurs, chargée de faire respecter la politique de partenariats d'image du groupe.

Dans ce cadre, un processus de gestion des sollicitations des partenaires/mécénats a été mis en place. Ainsi, avant toute décision d'engagement, chaque sollicitation reçue, au niveau national ou local, est systématiquement étudiée (avec une réponse apportée pour chacune). Si le projet paraît correspondre aux attentes stratégiques de MAIF, une analyse approfondie est menée, dont la première phase porte sur l'image du potentiel partenaire. La structure juridique du projet, son modèle économique, son impact sociétal, sa cible, son coût et les autres partenaires embarqués sont alors étudiés par MAIF.

Dans le cas d'un intérêt avéré, ou une demande de précisions, une prise de contact est ensuite organisée dans le but de confirmer ou d'infirmer les conclusions de l'analyse sur l'alignement des valeurs. Les projets ayant été sélectionnés à la suite de ces étapes entrent ensuite en phase de négociation, puis en phase de formalisation du contrat par l'élaboration d'une convention.

Pour la majorité des nouveaux partenariats, un test d'un an est mis en place afin de sécuriser les engagements des différentes parties prenantes et de réajuster les conventions au besoin. Une sécurisation juridique des nouveaux partenariats est également réalisée avec le service compétent. Dans le cas d'une sollicitation locale, ce sont les équipes MAIF de terrain qui apportent une réponse aux demandeurs, au regard des axes stratégiques nationaux et des enjeux locaux.

MAIF dispose également d'une entité dédiée à la gestion des différents partenariats stratégiques du groupe. Cette équipe analyse de manière approfondie le profil de chaque partenaire stratégique ou de développement et prend notamment en compte l'image et le positionnement du partenaire ainsi que l'alignement entre ses valeurs et celles de MAIF. Concernant ces points, un outil a été créé et est testé sur des partenaires. Il contient des critères d'exclusion (condamnations) et d'inclusion (labels, certification) ainsi qu'une analyse sur le potentiel stratégique et sur la compatibilité de la marque (image du partenaire, politique environnementale...).



Indicateur clé de performance

Répartition du budget total des partenariats par thématique, hors partenariats de développement (voir graphique page suivante).

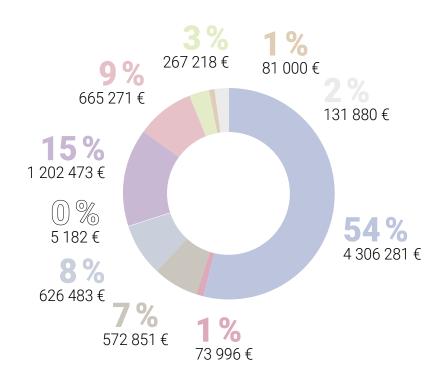
Objectif:

- couvrir des thématiques pour lesquelles MAIF s'engage dans le cadre de sa feuille de route Communication institutionnelle : l'éducation, la culture, le social, le sport, le numérique et l'environnement ;
- développer, au fil des ans, des partenariats à impacts positifs contribuant aux objectifs statutaires sociaux et environnement définis dans le cadre de la qualité de société à mission et de la raison d'être MAIF.

Le taux de sollicitations retenues²⁴ de MAIF est de 5,06 % en 2021. En 2020, il était de 5,57 %.

Informations additionnelles 2021

- montant global alloué aux partenariats d'image : 7.917 M€
- Montant des déductions fiscales en mécénat : 925 461 €





5. SÉCURITÉ INFORMATIQUE, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET RECOURS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Risque de défaut de protection des données personnelles

Description du risque

Une protection défaillante et un mauvais traitement des données personnelles feraient porter un risque au groupe et à son positionnement sur le respect de la vie privée des personnes en relation avec l'entreprise (sociétaires, collaborateurs...). Par ailleurs, le non-respect au Règlement général sur la protection des données (RGPD) représente un risque de non-conformité pour le groupe.

Politiques et engagements

Formalisant sa volonté de respecter les données personnelles au-delà de l'obligation légale, MAIF a rédigé une charte numérique, « Pour un monde numérique résolument éthique et humain », un an avant l'entrée en application du RGPD. L'objectif de cette charte est de communiquer sur la protection des données personnelles traitées par MAIF, le respect de la vie privée, ainsi que le partage du savoir et des connaissances, afin de mettre le numérique au service de l'Homme. MAIF a également mis en place une politique de protection des données²⁵, dans laquelle s'inscrit le respect des principes du RGPD. Dans ce contexte, ses engagements consistent à ne pas vendre les données personnelles de ses clients, à privilégier le stockage de ses données en France ou dans l'Union Européenne et à favoriser l'exercice autonome et la maîtrise du droit à l'accès aux données personnelles. De plus, la politique de protection des données est inscrite dans le système de gestion des risques du groupe, lui-même détaillé dans la politique globale de gestion des risques approuvée annuellement par le conseil d'administration.

Actions mises en œuvre

Dans le cadre de la charte numérique et de la politique de protection des données, MAIF adopte un positionnement éthique sur l'enjeu de la protection des données personnelles formalisé par des actions concrètes, notamment sur quatre axes principaux.

- > Responsabilité: un délégué à la protection des données (DPO) a été nommé au sein d'une équipe spécialisée sur le sujet au sein de MAIF qui anime un réseau de correspondants dans les filiales. Par ailleurs, les rôles et responsabilités des parties prenantes vis-à-vis des données personnelles ont été définis par l'entité Sécurité et management de la data.
- > Conception des produits et services : des formations à destination des collaborateurs ont été organisées afin de systématiser la prise en compte du respect des données personnelles dans la conception des produits et services. Différents supports et outils sont mis à leur disposition afin de répondre aux principes de la protection des données.
- > Transparence: une page dédiée à la protection des données personnelles a été créée sur le site entreprise maif.fr²6 afin d'informer et d'éduquer le grand public sur cet enjeu. La page détaille les cas dans lesquels les données personnelles sont collectées, les destinataires de ces données, les durées de conservation et leur localisation, ainsi que les droits des utilisateurs sur leurs données. Il est également possible pour les sociétaires MAIF d'exercer leur droit à la portabilité²7 ou de modifier leurs consentements directement depuis leur espace personnel sur maif.fr.
- > Alerte : un dispositif permettant la détection de violation de données et l'alerte immédiate du DPO a également été mis en place à la MAIF.
- 25: https://www.maif.fr/annexes/mentions-legales/donnees-personnelles.html
- 26. https://entreprise.maif.fr/entreprise/pour-une-societe-de-partage/decouvrir-nos-actions/maitriser-les-enjeux-du-numerique/donnees-personnelles
- 27. Le droit à la portabilité offre aux personnes la possibilité de récupérer une partie de leurs données dans un format ouvert et lisible par machine. Elles peuvent ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.



Indicateur clé de performance

Le taux de *Business Analys*t ayant suivi la formation au *Privacy by design* est de 78 % en 2021 (il était de 83 % en 2020).

Objectif: dispenser la formation *Privacy by design* à au moins 80 % des *Business Analyst* en 2023. L'objectif a été repoussé d'une année suite à la réorganisation des rôles au sein de la direction des Systèmes d'information MAIF, pour intégrer des méthodes de travail agiles.

Risque de défaut de maîtrise des outils d'intelligence artificielle

Description du risque

Le risque serait celui d'une perte de contrôle par l'humain des processus et de ses différentes activités (assurantielles et autres) concernés par le recours à l'intelligence artificielle (IA).

Politiques et engagements

MAIF s'engage à une utilisation éthique de l'IA et à ce que l'humain conserve une maîtrise technique dans le cadre de son utilisation. Cet engagement est formalisé à la fois dans la charte numérique et dans le guide *Intelligence artificielle* rédigé en 2019 recensant les bonnes pratiques à respecter et remise progressivement à chaque collaborateur travaillant sur des projets impliquant l'IA, depuis 2020.

Actions mises en œuvre

Dans le contexte de ces chartes et engagements, les collaborateurs MAIF sont sensibilisés aux enjeux de la valorisation des données par l'IA. Afin de garantir la maîtrise de cette technologie par l'homme, MAIF forme et sensibilise ses data scientists²⁸ aux bonnes pratiques d'utilisation, à l'éthique des algorithmes et à leur explicabilité au travers de communautés animées par la guilde Data²⁹ ou d'événements animés par les communautés. Elle investit également dans une veille active sur les thématiques d'éthique et de maîtrise de l'IA. La communauté que forment ces data scientists MAIF permet de propager les meilleures pratiques entre pairs. MAIF affirme son soutien à la diffusion des savoirs sur l'IA en participant, par exemple, au comité éditorial du Data Analytics Post³⁰, dans le but de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux qui en découlent. MAIF partage une partie de ses codes et de ses pratiques relatives à l'IA via OSS by MAIF (le site d'open source par MAIF), afin de les rendre auditables et appropriables par tous. Enfin, les data scientists ont développé un outil SHAPASH de maîtrise des biais et d'explicabilité des algorithmes, utilisé au sein des projets MAIF et qui pourrait être également open sourcé au bénéfice de tous.

Par ailleurs, MAIF s'engage, avec différents acteurs de la société civile, dans la réflexion et l'action autour des enjeux liés à l'utilisation de l'IA. MAIF s'est ainsi associée au collectif Impact IA³¹ et participe à des groupements d'intérêt (au premier titre desquels la Fédération française de l'assurance) ainsi qu'à des séminaires d'experts ou de recherche sur cette thématique.

MAIF expérimente la mise en place d'un processus de conception *Ethique by design* de ses projets d'IA. Ce dispositif permet de sensibiliser les équipes sur des problématiques concrètes et opérationnelles, tout en évaluant et maîtrisant les risques sous le prisme des *guidelines* de l'Union Européenne.

- 28. Métier en charge de l'exploration de données complexes qui apporte au notamment aux métiers son expertise en techniques et algorithmes d'apprentissage automatique et en systèmes d'intelligence artificielle.
- 29. Collectif qui réunit l'ensemble des acteurs de la data dans l'entreprise (data scientists, actuaires, statisticiens...).
- 30. Média spécialisé sur les sujets des données numériques.
- 31. Impact IA est un collectif de réflexion et d'action constitué d'un ensemble d'acteurs de l'intelligence artificielle, réunis autour de deux objectifs communs : traiter des enjeux éthiques et sociétaux de l'IA et soutenir des projets innovants et positifs pour le monde de demain.



Indicateurs clés de performance

• En 2021, en cumulé, 85 collaborateurs MAIF (dont 45 en 2020) au sein des populations participant à la réalisation de solution Data/IA MAIF ont assisté aux différentes sessions d'acculturation au guide IA physiques ou à distance.

Objectif de collaborateurs sensibilisés au guide IA MAIF au sein des populations participant à la réalisation de solution Data/IA MAIF.

2020 : 40 + 29 (sensibilisation éthique IA) 2021 :

2021:75 (cumulé)

2022: 100 (cumulé)

• En 2021, 11 applications IA (dont 4 en 2020) développées en interne ont été évaluées au regard de la grille d'évaluation éthique IA proposée par l'UE³².

Objectif: nombre d'applications IA développées en interne évaluées au regard de la grille d'évaluation éthique IA proposée par l'UE³³.

2020:3

2021 : 6 (cumulé)

2022:10 (cumulé)

• En cumulé, les conférences³⁴ de sensibilisation à l'IA en interne comptent 950 participations, en physique ou à distance, dont 769 en 2020.

Objectif: nombre de participations aux conférences de sensibilisation à l'IA à la MAIF.

2020 : 500 2021 : 750 (cumulé) 2022 : 850 (cumulé)

Risque de défaillance du système d'information du groupe MAIF

Description du risque

Dans le contexte de la digitalisation de ses activités et de la relation avec ses sociétaires, le risque pour le groupe MAIF serait une faille de sécurité dans son système informatique, ou son exploitation par un tiers malveillant, compromettant ainsi l'activité de l'entreprise et provoquant une perte et/ou vol et diffusion sur des réseaux publics de données (personnelles et/ou métier).

Politiques et engagements

MAIF s'engage à mettre en place des dispositifs garantissant la robustesse des systèmes, la confidentialité, la qualité et la continuité de service. Pour ce faire, MAIF a

construit une politique de maîtrise de la sécurité des systèmes d'information (SI) qui repose sur une approche à 3 axes : prévention, détection et réaction.

Actions mises en œuvre

Le groupe MAIF est particulièrement vigilant à la sécurité de son système d'information. Cette vigilance se traduit par la mise en place d'une organisation composée d'un responsable de la Sécurité des systèmes d'information, d'une équipe pluridisciplinaire intégrant des spécialistes formés aux différentes normes professionnelles (telle que ISO 27000³⁵), d'un référentiel documentaire comprenant notamment des politiques de sécurité spécifiques et de

- 32. https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/eu-artificial-intelligence-ethics-checklist-ready-testing-new-policy-recommendations-are.
- 33. Cumul des projets ayant été évalués au regard des critères éthiques présents dans le guide IA par la cellule de cohérence fonctionnelle de la datafactory.
- 34. Mélusine, conférence de l'IA à la MAIF, Les chatbots dans la relation sociétaire...
- 35. Norme sur le management de la sécurité de l'information.

chartes sécurité. Cette gouvernance permet de mener à bien la politique de maîtrise de la sécurité des systèmes d'information.

Prévention des risques cyber

L'équipe Sécurité SI a mis en place une démarche d'intégration de la sécurité dans les projets informatiques. Le but est de conseiller, d'accompagner et de contrôler l'intégration des objectifs et des contraintes spécifiques nécessaires à la protection des solutions informatiques hébergées dans le cloud et des données. Des supports de sensibilisation tels que des COOC³⁶ et des vidéos explicatives vulgarisant les principaux enjeux de la sécurité SI ont été créés à destination des collaborateurs.

Détection des menaces et des vulnérabilités

Les processus de gestion des accès techniques et des utilisateurs reposent sur des mécanismes de gestion des habilitations. La sécurité technique s'appuie sur des solutions conformes avec l'état de l'art, entre autres : sondes et supervision permettant de détecter les alertes de sécurité. Des dispositifs permettent d'analyser les codes malicieux à tous les niveaux du système d'information (flux, applications et données stockées). MAIF utilise également des sondes de détection automatique des vulnérabilités qui analysent les postes et les serveurs. Par ailleurs MAIF a mis en place un dispositif du type « Centre opérationnel de sécurité » pour réduire les délais de détection en cas d'attaque frontale ou de compromission d'actifs ou de données. Ce dispositif est complété par une veille permanente et une détection des signaux faibles sur Internet et le darkweb³⁷.

Par ailleurs, des audits techniques et organisationnels sont menés périodiquement pour contrôler l'adéquation des mesures avec les standards en la matière et détecter les éventuelles vulnérabilités techniques ou applicatives. Des campagnes d'audit de conformité contractuelle sont également réalisées auprès des prestataires pour mesurer

l'application des obligations de sécurité par les équipes intervenant pour le compte de MAIF. Pour plus de sécurité, des programmes de *bug bounty*³⁸ sont organisés sur les applications MAIF, sur les sites internet (maif.fr) ou fournies par les partenaires.

Réaction en cas d'événement cyber

MAIF s'est dotée d'un dispositif de gestion de crise cyber avec un plan de reprise du système informatique. L'équipe Sécurité SI contribue aux travaux relatifs aux PCA du groupe MAIF et intervient au niveau du dispositif de gestion de crise global.



Indicateur clé de performance

En 2021, le taux de disponibilité du SI des 4 systèmes d'information majeurs est de 99,91% pour MAIF et de 99,72 % pour MAIF VIE. En 2020, ils étaient respectivement de 99,67 % et 98,47 %.

Objectif: avoir un taux de disponibilité du SI des 4 systèmes d'informations majeurs de 99,7 % minimum³⁹.

Informations additionnelles

En 2021, 57 collaborateurs ont été sensibilisés à la sécurité du système d'information au cours d'un challenge sécurité.

- 36. Corporate Online Open Course.
- 37. Partie d'Internet accessible uniquement via des logiciels spécifiques, contenant des sites marchands qui vendent des produits et services illégaux.
- 38. Afin de tester la sécurité de son système informatique, une entreprise peut mettre en place un programme de *bug bounty*, récompensant quiconque trouvera une faille sur un périmètre délimité au préalable.
- 39. Calculé sur la base du taux de disponibilité pondéré.

6. RESPONSABILITÉ FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Risque de mauvaise maîtrise de la consommation énergétique

Description du risque

Dans un contexte de tension sur l'approvisionnement en énergie, une mauvaise gestion de la consommation des ressources pourrait présenter un risque pour le groupe qui verrait sa rentabilité diminuer. Par ailleurs, ne pas saisir les opportunités portées par la transition énergétique constituerait également un risque de détérioration de l'image du groupe et de positionnement.

Politiques et engagements

Historiquement investie dans la préservation de l'environnement, MAIF s'engage dans la réduction de l'empreinte énergétique de ses immeubles d'exploitation, des moyens généraux et de la mobilité des collaborateurs.

Actions mises en œuvre

Réduction de l'empreinte énergétique des immeubles d'exploitation

Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Certifiée ISO 50 001⁴⁰ pour l'ensemble de ses activités, MAIF a mis en place un système de management de l'énergie qui engage à l'amélioration de la performance énergétique du groupe. Cette méthode d'amélioration continue intègre en particulier un plan d'actions pour réduire les consommations énergétiques: pilotage d'indicateurs de performance et suivi des consommations via un outil dédié, sensibilisation des collaborateurs sur les écogestes, conception spécifique des aménagements et achats d'équipements, rénovation des installations... En particulier en 2021, MAIF a engagé la première tranche d'un programme de trois ans de rénovation des équipements de chauffage/climatisation de son siège social. Le programme prévoit le remplacement de la GTB, des émetteurs de 4 bâtiments et de la production centralisée.

Certification environnementale

MAIF se conforme également aux référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE), notamment dans le cadre d'opération de rénovation majeure et d'exploitation. La démarche de HQE Exploitation du siège a été certifiée en 2020. Par ailleurs, en 2020 MAIF a lancé la démarche *BREEAM In-Use*⁴¹ part 2 pour 13 bâtiments du parc immobilier en pleine propriété. Ce programme de certification environnementale progressif sur 2021 et 2022 a pour objectif d'atteindre 80 % de surfaces en pleine propriété certifiées en 2022.

En parallèle, MAIF a lancé, en 2021, l'évaluation ESG de son parc immobilier d'exploitation en pleine propriété. Cette démarche lui permettra d'avoir une cartographie de la performance environnementale de ses bâtiments afin de structurer un plan d'amélioration continue de la gestion du parc.

Réduction de l'empreinte carbone de l'énergie consommée et achats d'énergie

Production d'énergie renouvelable

MAIF concrétise son engagement environnemental en consommant l'énergie renouvelable produite directement sur certains de ses sites. À titre d'exemple, le projet d'ombrières solaires en autoconsommation du site toulousain a vu le jour en 2019. Un programme plus large de déploiement est en cours: 5 nouvelles productions en autoconsommation sur ombrières ou de panneaux en toiture ont été créées en 2020 et 4 nouvelles commandées en 2021. Les permis ont été obtenus et les travaux seront finalisés début 2022.

Achat d'énergie verte

MAIF fait également le choix d'acheter une énergie verte auprès de ses fournisseurs : le gaz est approvisionné entièrement en biogaz et l'électricité consommée dans les locaux est produite entièrement via des sources d'énergie

- 40. Norme sur le management de l'énergie.
- 41. La certification BREEAM In-Use part 2 est un référentiel britannique d'évaluation de la performance environnementale d'un bâtiment en exploitation.

d'origine renouvelable, dans le cadre du dispositif des Garanties d'origine (GO).

Pour aller plus loin, MAIF souhaite développer des contrats directement avec les producteurs d'énergie pour contribuer à l'émergence de nouveaux outils de production des énergies renouvelables. Une première étape a été franchie en 2020 avec un contrat passé avec AKUO et Plum, pour couvrir la consommation d'électricité des sites de l'Île-de-France (environ 10 % de la consommation totale MAIF), par la production solaire flottante OMEGA 1 située dans le Vaucluse. Ce contrat est également couvert par le mécanisme des GO. S'agissant d'une centrale sous complément de rémunération, l'intermédiaire fera ses meilleurs efforts pour que les GO de la centrale OMEGA 1 soient attribuées à MAIF.

Réduction de l'empreinte énergétique des moyens généraux

Réemploi et économie circulaire

MAIF intègre les principes d'économie circulaire dans ses travaux de réaménagement des espaces de travail et dans ses achats de mobilier, et développe des solutions de partenariat local afin d'augmenter significativement le réemploi de mobilier et d'équipement. Elle a notamment rédigé un référentiel d'aménagement Bas carbone qui favorise le réemploi de matériaux et des objets meublants dans ses espaces afin de contribuer à la préservation des ressources.

MAIF renforce également ses actions menées avec des entreprises de l'économie solidaire, comme les Ateliers du Bocage qui récupèrent la totalité du parc informatique et téléphonique réformé.

Numérique responsable

Afin de limiter les sources de pollution et son empreinte énergétique liée aux moyens généraux, MAIF a créé, début 2019, un comité interne Green IT pour le numérique responsable qui milite, entre autres, pour l'achat de matériel informatique labellisé ou encore l'allongement de la durée de vie des équipements.

Les derniers matériels acquis consomment moins d'énergie électrique que les matériels qu'ils remplacent et respectent en particulier les labels EPEAT et *Energy Star*.

La construction du nouveau Data Center à Chauray adresse une efficience énergétique « PUE⁴² » (ratio entre la consommation KWH totale et la consommation des équipements informatiques) en deçà de 1,5 une fois que l'ensemble des équipements qui seront mis en service. Une étude de la mesure de l'empreinte environnementale du service « poste de travail » mis à disposition des acteurs de la mutuelle est engagée depuis mars 2021. Il s'agit d'identifier les actions à engager permettant notamment, mais pas uniquement, d'optimiser les consommations électriques liées à la mise à disposition de ce service.

Réduction de l'empreinte énergétique des déplacements des collaborateurs

MAIF agit à la fois sur les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des collaborateurs.

Déplacements professionnels

Politique voyage

MAIF confirme sa volonté d'améliorer son impact carbone en réduisant les émissions de CO₂ des déplacements professionnels par la définition d'une politique Déplacement. Cette politique prévoit une hiérarchisation des modes de déplacement pour prioriser les modes les moins émissifs : visioconférences > train > véhicule location ou autopartage > véhicule de fonction > véhicule personnel > avion. Elle est accessible par tous les salariés dans l'Intranet du groupe.

Flotte de véhicules de fonction et de services

Véhicules de fonction

Pour limiter l'impact de la flotte des véhicules de fonction, l'entreprise a adopté, en 2020, une nouvelle politique mobilité favorisant les véhicules à faible émission. Les bénéficiaires ne peuvent choisir que des véhicules peu émissifs (émission moyenne en parc de 104g de CO₂/km (norme NEDC)).

Véhicules de service

La flotte MAIF compte 15 véhicules de service. Ces véhicules sont progressivement remplacés par des véhicules électriques (10 à date). Depuis 2020, un nouveau véhicule électrique a été introduit dans le parc.

Déplacements domicile-travail

Pour les déplacements domicile-travail, MAIF encourage les collaborateurs à la mobilité douce et à la réduction des émissions carbone liées à leurs déplacements par :

- des campagnes de communication et de sensibilisation aux mobilités douces ;
- la prise en charge à 100 % des abonnements de transports en commun des collaborateurs ;
- le déploiement du télétravail (avec des forfaits jusqu'à 12 jours/mois) et d'outils de visioconférence;

- la prise en charge d'une indemnité kilométrique vélo (0,30 €/km plafonnée à 200 €/an/collaborateur) ;
- la mise à disposition de vélos à assistance électrique sur le siège pour les trajets domicile-lieu de travail, ainsi que pour les trajets professionnels;
- la mise à disposition de bornes de recharge électriques sur le siège afin d'inciter les collaborateurs à l'acquisition d'un véhicule électrique.

Une démarche de révision des plans de mobilité employeur est engagée en 2021 ainsi que la création de nouveaux plans de mobilité pour les sites de plus de 50 collaborateurs, soit 37 sites éligibles au total. Grâce à cette démarche, MAIF a la volonté de réduire les émissions carbone liées aux déplacements des collaborateurs via de nouvelles modalités adaptées aux besoins exprimés.



Indicateurs clés de performance

• En 2021, à surface équivalente, MAIF et MAIF VIE ont économisé 14 % d'énergie par rapport à 2015 (donnée corrigée de la rigueur climatique).

Cette même année, la performance énergétique mesurée en kilowatt heure et par m², corrigée de la rigueur climatique, de MAIF et MAIF VIE est de 117,19 kWhcor/m². La performance énergétique de 2020 était de 118,30 kWhcor/m².

Objectif: diminuer la consommation énergétique de 20 % entre 2015 et 2025.

• En 2021, 56 % de la surface de bâtiments d'exploitation en pleine propriété du groupe MAIF est certifiée HQE et/ou BREEAM In-Use.

Objectif : certifier HQE et/ou BREEAM In-Use 80 % de la surface de bâtiments d'exploitation en pleine propriété d'ici 2022.

Informations additionnelles en 2021

Données MAIF⁴³

Consommation totale d'électricité achetée : 27 849 924 kWh Consommation totale de gaz naturel : 197 892,6 kWh PCI Consommation totale de fioul : 407 871,3 kWh PCI Consommation de chaleur du réseau CPCU : 588 000 kWh Consommation de chaleur du réseau de froid : 277 000 kWh Consommation totale d'énergie : 29 357 146 kWh Part de l'énergie d'origine renouvelable consommée : 98 %, soit 28 770 003 kWh

L'utilisation de l'outil Deepki peut amener des variations non significatives entre les données publiées et les données de nos fournisseurs d'énergie.

Consommation de carburant MAIF en 2021 : 362 252 L.

Risque d'une réponse insuffisante au besoin de résilience des sociétaires face aux événements climatiques et d'une mauvaise gestion de ces sinistres

Description du risque

En tant qu'assureur, le groupe MAIF se doit de protéger ses sociétaires face aux risques : avant, pendant et après l'événement. Compte tenu de la fréquence et de la gravité des aléas climatiques (sécheresses, inondations, tempêtes...) induits par le changement climatique, le risque pour l'entreprise serait de ne pas suffisamment accompagner ses sociétaires dans la transition écologique, que ce soit en termes de prévention, de produits d'assurance ou encore de modalités de réparation favorisant un bâti plus résilient. De plus, très investie sur le sujet, MAIF se doit de soutenir et d'encourager les comportements vertueux en faveur de la transition.

Une mauvaise prise en charge des sinistres climatiques, due à une surcharge des gestionnaires ou à une réponse inadaptée ou insuffisante au besoin du sociétaire, représenterait également un risque pour le groupe MAIF en ce qui concerne sa réputation et la satisfaction de ses sociétaires. Par ailleurs, lors d'un événement naturel, le risque pour l'entreprise serait de concentrer ses moyens sur la gestion des sinistres climatiques au détriment des sinistres non climatiques, ce qui aurait également un impact sur la satisfaction des sociétaires et leur attachement à la marque.

Politiques et engagements

Consciente des impacts négatifs des événements climatiques sur la population, MAIF s'engage à accompagner et à protéger ses sociétaires à chaque étape du risque :

- > MAIF dédie une partie de sa politique de prévention aux risques climatiques, permettant ainsi aux sociétaires d'anticiper ces risques, de s'y préparer et de les atténuer, dans la mesure du possible;
- > MAIF s'engage à soutenir ses sociétaires dans la transition écologique et à encourager les comportements vertueux à travers ses offres d'assurance;
- > MAIF s'engage tout particulièrement dans une gestion efficace et humaine des sinistres climatiques, d'une part, et dans l'accueil des émotions des sociétaires sinistrés grâce à une écoute attentionnée, d'autre part. Par ailleurs, dans le cadre de la réparation des sinistres automobiles, conformément à ses valeurs, elle encourage les solutions en faveur de la transition écologique.

Ces politiques ont pour objectif de contribuer à la limitation du risque climatique auprès des sociétaires, tout en encourageant les comportements de lutte contre le changement climatique.

Actions mises en œuvre

Ayant pour mission de protéger ses sociétaires en amont des risques, MAIF a déployé des mécanismes et des services de prévention et de protection face aux événements climatiques, entre autres.

- > Le site MAIF dédie une rubrique aux risques naturels informant les sociétaires et le grand public.
- > Envoi de SMS préventifs aux assurés à l'approche d'un événement, pour les aléas représentant un danger majeur.

MAIF répond également au besoin d'accompagnement des sociétaires dans la transition écologique grâce à ses offres d'assurance. En matière de logement, MAIF a intégré à son assurance habitation la couverture systématique des équipements écologiques, tels que les panneaux photovoltaïques, les chauffe-eaux solaires et les pompes à chaleur. MAIF accompagne également les porteurs de projets photovoltaïques financés par des citoyens en partenariat avec Énergie Partagée, grâce à une assurance dédiée leur permettant de concrétiser les projets.

En matière de mobilité, le recours aux moyens de transport peu carbonés est encouragé grâce à de nombreuses offres et garanties (pour plus d'informations, se référer au risque 1 : Risque d'inadéquation de l'offre du groupe MAIF vis-à-vis du marché et des besoins des sociétaires).

En parallèle des offres, MAIF fournit des services aux sociétaires et aux citoyens leur permettant de se prémunir face aux risques climatiques, tel que le diagnostic habitation. Ce dispositif permet d'identifier les travaux à réaliser en termes d'isolation et fait bénéficier ses sociétaires d'un tarif préférentiel auprès d'une société de rénovation.

Par ailleurs, MAIF a mis en place différents dispositifs permettant d'accueillir les sinistres climatiques tout en conservant la prise en charge des autres sinistres. Ainsi, le dispositif de crise Pegase (Plan d'entreprise adapté pour

les situations exceptionnelles) créé en 2001, a pour mission de gérer les événements climatiques de grande ampleur. Cette cellule est déclenchée lorsque le nombre de dossiers à traiter justifie, pour leur prise en charge, la mise en place d'une organisation spécifique reposant sur l'anticipation, la solidarité et l'adaptation à la situation. Cette organisation permet de répondre aux enjeux que sont la satisfaction des assurés, la préservation de l'activité récurrente de l'entreprise, l'évaluation rapide des impacts des sinistres sur l'activité et l'estimation des coûts pour l'entreprise. De plus, face à l'augmentation des sinistres climatiques, un plateau de gestionnaires dédiés a été créé. MAIF porte une attention particulière à l'accueil des émotions des sociétaires et à la qualité de leur prise en charge, compte tenu du traumatisme qui peut être vécu à la suite d'un sinistre climatique, notamment lors d'une catastrophe naturelle. Pour l'ensemble des gestionnaires du réseau pouvant être amené à gérer ces dossiers, des formations digitales sont disponibles.

Comme mentionné précédemment, nous pouvons préciser que dans le cadre de la réparation des sinistres, MAIF encourage les sociétaires dans leur comportement vertueux en faveur de la transition écologique. En effet, MAIF a mis au point des solutions de réparation alternatives au renouvellement systématique des éléments de carrosserie endommagés avec son réseau de prestataires automobiles. La durée de vie des pièces détachées est allongée

par l'utilisation de pièces auto de réemploi ou PIEC (Pièce issue de l'économie circulaire). Afin d'accroître l'approvisionnement en pièces de réemploi pour son réseau de réparateurs partenaires, les véhicules 4 roues de plus de huit ans sont systématiquement cédés aux recycleurs à la suite d'un sinistre.



Indicateurs clés de performance

• Le taux d'accueil téléphonique moyen⁴⁴ des sinistres climatiques lors des périodes d'activation du dispositif Pegase est de 90,08 % en 2021, il s'élevait à 93.87 % en 2020.

Objectif: atteindre un taux d'accueil téléphonique des sinistres climatiques lors des périodes d'activation du dispositif Pegase de 90% minimum.

• Le taux d'utilisation de pièces de réemploi est de 10 % pour MAIF sur l'année 2021 ; il était de 8,2 % en 2020.

Objectif: atteindre un taux d'utilisation de pièces de réemploi de 10 % à horizon 2022 pour MAIF.

Risque d'inadéquation entre la politique de placement et d'investissement du groupe MAIF et les risques et opportunités induits par la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité)

Description du risque

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF:

- > une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, États et projets financés par le groupe;
- > une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.
- 44. Nombre d'appels traités par les gestionnaires quand le dispositif Pegase est activé/nombre d'appels reçus des sociétaires quand le dispositif Pegase est activé.

Politiques et engagements

En tant qu'investisseur institutionnel, MAIF a pris la mesure des enjeux liés au changement climatique et construit, en ce sens, une démarche adaptée.

L'intégration des enjeux liés à la transition énergétique et écologique dans la gestion directe et déléguée de ses actifs financiers est un pan important de la politique de placements du groupe MAIF. L'intégration du risque climatique dans la gestion de ses actifs financiers s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue qui s'appuie sur l'apparition régulière de nouvelles recherches et d'outils à destination des investisseurs comme MAIF.

En 2020, MAIF a adopté une stratégie climat ambitieuse afin de s'inscrire avec volontarisme dans la trajectoire de l'Accord de Paris en visant à aligner son portefeuille sur une trajectoire au plus proche d'1,5°C d'ici 2030.

Cette politique a été renforcée, en 2021, par la définition d'une stratégie de sortie des énergies fossiles.

Le groupe MAIF se fixe pour objectif de sortir totalement du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040. MAIF s'est également engagée à ne plus financer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz.

L'adoption de cette stratégie est également l'opportunité pour MAIF de démontrer sa singularité et de contribuer à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire attentive aux enjeux sociétaux liés à la transition, tels que son impact sur l'emploi, les territoires ou l'accès à l'énergie.

La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par un renforcement de notre politique d'exclusion, ainsi que par des actions d'engagement auprès de nos parties prenantes.

Politique d'exclusion du charbon

Nous ne finançons plus en direct et via nos fonds dédiés :

- les entreprises d'extraction;
- la construction de nouvelles centrales et infrastructures utilisant le charbon;
- les entreprises qui produisent plus de 10 % de leur électricité à partir du charbon;
- les entreprises qui produisent plus de 5 GW à partir du charbon;
- les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon.

Politique d'exclusion des autres énergies fossiles

Nous excluons de nos investissements en direct et via nos fonds dédiés :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel;
- les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes);
- les entreprises de l'industrie pétrolière ou produisant de l'électricité à partir de pétrole pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Actions mises en œuvre

Les risques liés à la non-adaptation d'une entreprise à la transition énergétique et écologique sont analysés en amont de tout nouveau financement en direct. Les risques pris en compte sont ceux susceptibles de survenir sur un horizon d'environ dix ans, équivalent au temps de détention de la dette d'entreprise dans le portefeuille géré en direct. Les analystes en investissement socialement responsable (ISR) du groupe MAIF interrogent régulièrement et au moins une fois par an tous les gérants des fonds dans lesquels le groupe investit sur leur financement des énergies fossiles et des solutions à la transition énergétique et écologique.

Aussi, pour atteindre ses objectifs de sortie des énergies fossiles, MAIF mène une démarche d'engagement auprès des entreprises dans lesquelles elle investit, soit en échangeant directement avec elles, soit en participant à des initiatives collectives telles que Climat Action 100+.

MAIF demande également aux sociétés de gestion auxquelles elle confie des investissements de formaliser une « politique Climat » intégrant :

- au plus tard en 2023, une stratégie de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030;
- au plus tard en 2025, une stratégie de sortie des énergies fossiles (intégrant a minima une stratégie de sortie des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030 et un arrêt du financement des nouveaux projets de pétrole et de gaz).

Au-delà de 2023 et 2025, les sociétés de gestion qui ne respecteraient pas ces conditions ne seront pas éligibles à de nouveaux investissements.

Les autres actions mises en œuvre sont les suivantes.

- > Investir au moins 7 % des actifs financiers (hors participations stratégiques, immobilier d'exploitation et unités de compte) du groupe MAIF en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »).
- > Poursuivre l'évaluation de la température de réchauffement induite par son portefeuille d'investissement, ainsi que des risques physiques et de transition, sur une partie de ses actifs et améliorer le périmètre de couverture de ces évaluations.
- > Réaliser une première évaluation de l'empreinte biodiversité de ses investissements grâce à l'expertise d'un prestataire spécialisé.

Par ailleurs, MAIF contribue à financer des projets ou des entreprises apportant des solutions à la transition énergétique et écologique. Plus particulièrement, en 2019, elle a créé le fonds dédié MAIF Transition, une solution inédite pour apporter une réponse à la double problématique d'un approvisionnement en énergie issue de sources renouvelables et de la transition vers une agriculture biologique. Ce double objectif s'adresse directement à un monde agricole en pleine mutation en participant activement au développement de pratiques vertueuses d'un point de vue environnemental, innovantes et porteuses de valeur ajoutée.

À la fin 2021, MAIF Transition aura permis de faire transiter 400 ha en agriculture biologique en confiant à bail du foncier agricole en déprise à des exploitants agricoles, permettant par là-même l'installation de ces derniers. Le développement de projets agrivoltaïques innovants sur ces fonciers, actuellement en cours, est en parfaite cohérence avec l'activité agricole.

MAIF Transition aura aussi investi dans 4 projets photovoltaïques permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique de 7 500 fovers.

Et en 2021, MAIF a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance, lancée en septembre 2019 par un consortium d'investisseurs sous l'égide des Nations Unies. Cette initiative engageante a pour principal objectif de faire converger tous les détenteurs d'actifs vers une contribution à la neutralité carbone à l'horizon 2050 à travers la décarbonation des portefeuilles d'investissements. Elle constituera également un soutien à la mise en œuvre de la stratégie Climat du groupe en conduisant l'entreprise à se fixer des objectifs intermédiaires tous les 5 ans.



Indicateur clé de performance

La part des investissements du groupe MAIF en faveur de la transition énergétique et écologique, dite « part verte⁴⁵» , est de 8,7 % au 31/12/2020⁴⁶. Elle a augmenté de 2 points depuis le 31/12/2019.

Objectif: investir 5 % des actifs financiers (hors participations, actifs stratégiques, immobilier d'exploitation et unités de compte) du groupe MAIF en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »).

Informations additionnelles

Les émissions carbone calculées sur 87 % des investissements du groupe MAIF (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) sont de 1 109 000 tonnes équivalent $\mathrm{CO_2}$ au 31/12/2020.

- 45. En l'absence de définition officielle, MAIF s'appuie sur le référentiel du label Greenfin porté par l'État français. Elle considère que seuls les projets dédiés exclusivement à la transition énergétique et écologique, l'immobilier labellisé et les entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités intègrent la part verte de ses placements. À l'avenir, cette part verte pourra être amenée à évoluer substantiellement, notamment avec l'adoption d'une taxonomie verte européenne applicable à compter de 2022.
- 46. Pour des raisons de calendrier de publication, la donnée N−1 est publiée sur cet indicateur. La donnée N sera publiée dans la déclaration de performance extra-financière N+1.

7. COHÉRENCE ENTRE LA POLITIQUE DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET LES VALEURS DU GROUPE MAIF : MAÎTRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Risque d'inadéquation entre la politique de placement et d'investissement du groupe MAIF et ses valeurs ou de mauvaise évaluation des risques extra-financiers liés aux investissements

Description du risque

Une absence ou une mauvaise évaluation des risques extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance) des actifs gérés en direct ou de façon déléguée représenterait un risque pour le groupe MAIF. En effet, mal maîtriser les risques extra-financiers des entreprises ou projets dans lesquels le groupe investit pourrait entraîner une perte de valeur financière de ces investissements (perte de marchés ou de droits d'opérer, sanctions financières, procès, coûts additionnels...). De plus, une politique d'investissements et de placements en contradiction avec les valeurs du groupe MAIF constituerait un risque en termes d'image et de réputation.

Politiques et engagements

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, les politiques d'investissements et de placements, mises à jour et validées chaque année par la direction générale et le conseil d'administration, intègrent les risques extra-financiers. Ces politiques s'appuient sur des exclusions strictes donnant primauté à l'éthique et permettant de limiter les risques extra-financiers liés aux investissements. Ainsi, MAIF s'engage à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, les marchands d'armes, les producteurs de tabac, les entreprises dépassant les seuils d'exclusion du charbon thermique et des autres énergies fossiles, ainsi que les États qui n'ont pas aboli la peine de mort, laissent

courir la corruption, ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité de leurs citoyens, ou qui assurent un niveau de développement humain ajusté des inégalités⁴⁷ insuffisant.

En outre, MAIF s'engage dans une démarche d'investisseur 100 % responsable à travers :

- l'analyse systématique et préalable à tout investissement des enjeux ESG et climat liés aux actifs et aux sociétés de gestion qu'elle sélectionne;
- > le développement d'une analyse ESG et climat homogène de son portefeuille en gestion déléguée ;
- l'engagement auprès des entreprises et des sociétés de gestion partenaires afin que ces dernières intègrent a minima les sujets ESG et climat dans la gestion de fonds;
- la poursuite de sa démarche progressive et volontariste d'augmentation de sa part ISR dans ses investissements.

Par ailleurs, les politiques d'investissements du groupe MAIF stipulent que, à performances financières égales, les gestionnaires d'actifs financiers MAIF privilégieront les fonds qui intègrent une évaluation du risque extra-financier de leurs investissements.

Actions mises en œuvre

En 2021, la politique se décline opérationnellement au sein de chaque classe d'actifs gérés par MAIF, au travers, notamment, des actions suivantes :

^{47.} En lien avec l'indicateur de développement humain retraité des inégalités, l'IDHI est un indice statistique composite visant à évaluer le niveau de développement humain des pays du monde en tenant compte des inégalités en matière de santé, d'éducation, de genre, et de revenu.

- > Évaluer systématiquement et préalablement à tout investissement les caractéristiques ESG des entreprises et des États dans lesquels elle investit directement, ainsi que la prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qui lui sont proposés. Grâce à cette analyse, les États et entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe en matière de pratiques et d'orientation de leur activité ne peuvent pas être financés directement.
- > Détenir une « part ISR » d'au moins 85 % des actifs financiers (hors participations stratégiques, immobilier d'exploitation et unités de compte) du groupe MAIF.

En 2021, la direction des Investissements et des Placements MAIF a, systématiquement et préalablement à tout investissement, effectué une analyse des enjeux ESG et climat liés aux actifs financiers (obligations d'entreprises et d'États, fonds d'investissement) et aux sociétés de gestion qu'elle sélectionne, et ce, au même titre que l'analyse financière.

En réponse à l'article 173 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le groupe MAIF publie un rapport consolidé présentant la façon dont les enjeux extra-financiers et liés au changement climatique sont pris en compte dans les investissements de toutes ses filiales, y compris MAIF.

Pour plus d'informations, ce document⁴⁸ est disponible en scannant ce QR Code.





Indicateur clé de performance

La part des investissements du groupe MAIF répondant à ses exigences en termes de prise en compte des critères ESG est de 89 % au 31/12/2021. Elle était de 88 % à la même date en 2020.

Objectif: investir au moins 85 % des actifs financiers (hors participations stratégiques, immobilier d'exploitation et produits d'épargne) du groupe MAIF dans des entreprises, États ou fonds d'investissement faisant l'objet d'une analyse approfondie de leur niveau de risque extra-financier (environnemental, social, de gouvernance), ou apportant des solutions aux problématiques actuelles du développement durable (économie sociale et solidaire, microcrédit, accompagnement des personnes âgées ou dépendantes, énergies renouvelables, etc.).

Information additionnelle

91 % des fonds en euros des contrats d'assurance vie investie tiennent compte des enjeux ESG au 31/12/2021.

8. LUTTE ANTICORRUPTION ET FRAUDE

Risque de fraude externe

Description du risque

Le risque serait de ne pas suffisamment prévenir et détecter les cas de fraude de la part des sociétaires. Le groupe MAIF ne pourrait alors plus garantir les produits les plus compétitifs à ses sociétaires.

Politiques et engagements

Le groupe MAIF s'engage à veiller à ce que le comportement individuel ou collectif d'une minorité d'assurés qualifiés « d'indélicats » ne nuise pas aux intérêts de la collectivité des sociétaires⁴⁹, ainsi qu'à son équilibre économique.

Actions mises en œuvre

La lutte contre la fraude des sociétaires particuliers est organisée autour d'un pôle spécialisé chargé de définir la politique de l'entreprise en la matière et d'en assurer la coordination sur un plan opérationnel. Elle est essentiellement basée sur la spécialisation de deux centres de gestion (automobile et habitation) chargés d'instruire tous les dossiers présentant une suspicion de fraude. La détection en amont des situations litigieuses résulte de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs MAIF à ce type de situation et de l'exploitation de requêtes informatiques basées sur la data.

La lutte contre la fraude en Associations, Collectivités et Entreprises est organisée autour d'un chargé d'études - référent Fraude/LAB-FT - qui assure la coordination sur un plan opérationnel. Elle est essentiellement basée sur la spécialisation d'une équipe de gestionnaires (environ 10) au sein du centre de gestion d'Aix-en-Provence (hors auto) chargés d'instruire tous les dossiers présentant une suspicion de fraude, en complément de la gestion des dossiers plus classiques (hors fraude). La détection en amont des situations litigieuses résulte de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs MAIF à ce type de situation et de l'exploitation de requêtes informatiques basées sur la data.



Indicateur clé de performance

Le taux de fraude souscription et sinistre par les sociétaires MAIF particuliers détecté est de 0,22 % en 2021. Il était de 0,12 % en 2020.

Le taux de fraude sinistre par les sociétaires MAIF associations, collectivités et Entreprises détecté est de 0 %.

Objectif: : éviter tous types de fraude des sociétaires particuliers, associations et collectivités pour MAIF par la sensibilisation de l'ensemble des acteurs internes.

Risque de corruption

Description du risque

La loi dite « Sapin 2» 50 impose aux entreprises de se doter d'un dispositif de prévention et de détection en matière de corruption auprès de ses collaborateurs et de son réseau de partenaires. Son non-respect exposerait le groupe MAIF en termes d'image et à des sanctions.

Actions mises en œuvre

Le groupe MAIF remet, depuis 2014, un Code de déontologie à chaque nouveau collaborateur lors de son entrée dans le groupe, qui reste consultable sur l'intranet. Il définit les règles éthiques et les comportements attendus de la part de tout salarié dans l'exercice de ses fonctions au nom et

^{49.} Sociétaires particuliers, associations et collectivités.

^{50.} Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

pour le compte de MAIF, notamment en matière de corruption, de fraude et de gestion des conflits d'intérêts. Le code a fait l'objet de révisions courant 2019, et la nouvelle version est entrée en vigueur le 30 mars 2020.

Une revue totale des activités exercées au sein de MAIF a permis de définir quels collaborateurs et quelles activités seraient susceptibles d'être exposés au risque de corruption, permettant ainsi d'organiser des sessions de formations adaptées. Cette revue est reconduite en fonction des évolutions intervenues dans les activités ou les organisations (internes ou externes).

À l'occasion de la mise à jour du Code de déontologie, un kit de communication a été déployé en local au dernier trimestre 2020, ainsi qu'un e-learning sur la corruption, disponible sur la plateforme de formation de l'entreprise. Cet e-learning devra être réalisé obligatoirement tous les deux ans par tous les collaborateurs du groupe MAIF. Ces règles déontologiques ont également été diffusées aux administrateurs et mandataires du conseil d'administration.

Une clause contractuelle a été intégrée aux contrats des intermédiaires, partenaires, fournisseurs et prestataires afin de leur indiquer que MAIF attache une importance particulière à la lutte contre la corruption et attend de ses

interlocuteurs qu'ils respectent leurs obligations au regard des lois et règlements relatifs à ces thématiques.

Enfin, un dispositif « lanceurs d'alertes » permettant de signaler une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement est également accessible depuis mars 2018 sur l'Intranet pour les collaborateurs de MAIF, y compris occasionnels et extérieurs.

Une revue des procédures comptables est également en cours, destinée à s'assurer que les livres, registres et comptes ne puissent pas être utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence (article 17 II 5° Loi Sapin 2).



Indicateur clé de performance

En 2021, 86 % des collaborateurs MAIF du siège et du réseau ont été formés à la lutte contre la corruption via une formation *e-learning* (contre 39,56 % en 2020).

Objectif: former 100 % des collaborateurs MAIF du siège et du réseau à la lutte contre la corruption d'ici fin décembre 2021.

Risque d'évasion fiscale

Description du risque

L'évasion fiscale s'entend comme l'ensemble des comportements d'une entreprise visant à réduire le montant des impositions dont elle doit légalement s'acquitter. Elle repose sur la volonté de ses auteurs de contourner la norme fiscale en vigueur dans le but d'éluder l'impôt et peut être mise en œuvre aux moyens de mécanismes réguliers ou, en apparence, réguliers.

Le risque, induit par la mise en place de tels mécanismes, revêt un caractère règlementaire dans le sens où elle se traduit par une application incorrecte des règlementations en vigueur. En découle, au-delà du risque en termes d'image et de réputation, un risque financier : le contournement ou la mauvaise application de la loi à des fins fiscales pourrait faire l'objet de sanctions de la part des administrations fiscales.

Politiques et engagements

Le groupe MAIF est pleinement engagé dans une démarche de respect de la règlementation fiscale dont la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale constitue l'un des piliers.

En ce qui concerne la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements du groupe MAIF reposent, essentiellement, sur les principes suivants :

- > une volonté claire de respect strict de la règlementation fiscale et notamment des règlementations en lien avec la transparence fiscale, qui sont directement liées à la lutte contre l'évasion fiscale (FATCA⁵¹, CRS⁵², DAC6⁵³);
- > une volonté d'affecter la gestion directe des d'investissements dans les pays membres de l'OCDE.

Actions mises en œuvre

Les enjeux fiscaux s'intègrent pleinement dans la démarche solidaire de responsabilité sociale et environnementale de MAIF.

Le groupe MAIF entend mettre en œuvre des actions visant à ce que son comportement soit en adéquation avec ses engagements en matière de lutte contre l'évasion fiscale. Elle entend, par ailleurs, s'assurer du bon respect des règlementations visant à la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place de contrôles réguliers.

Enfin, le groupe MAIF est convaincu que son engagement en matière de lutte contre l'évasion fiscale doit s'étendre aux relations avec ses parties prenantes, en intégrant une dimension de civisme fiscal.



Indicateur clé de performance

La cartographie des risques fiscaux, qui sera mise en œuvre prochainement, aura pour objectif le suivi d'indicateurs en lien avec la lutte contre l'évasion fiscale et notamment avec l'absence d'investissement dans les pays à fiscalité privilégiée.

En 2020, l'activité du groupe MAIF a généré 1,1 milliard € de contributions aux finances publiques en France, dont 514 millions € d'impôts et taxes à la charge du groupe et 561 millions € de taxes sur les conventions d'assurances à la charge de ses sociétaires.

Objectif: mettre en place des actions concrètes permettant d'assurer le respect des règlementations en lien avec la lutte contre l'évasion fiscale.

- 51. Foreign Acount Tax Compliant Act : en vertu de ce texte américain, les institutions financières non américaines doivent communiquer au fisc américain toute information pertinente au sujet des comptes financiers détenus par un client identifié comme étant une personne des États-Unis.
- 52. Common Reporting Standard est une norme élaborée par l'OCDE d'échange automatique d'information entre pays partenaires à des fins de lutte contre l'évasion fiscale qui impose aux institutions financières d'identifier les clients non-résidents et de les déclarer à leurs administrations fiscales locales situées dans un pays engagé dans le CRS.
- 53. Désigne la directive européenne (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 (transposée en France par l'ordonnance n° 2019-1068 du 21/10/2019) relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. Elle vise à renforcer la coopération entre les administrations fiscales des pays de l'UE en matière des montages potentiellement agressifs de planification fiscale.

Risque de non-détection des opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

Description du risque

Le risque pour le groupe MAIF serait de ne pas suffisamment prévenir et détecter les opérations de blanchiment d'argent et d'être associé au financement du terrorisme.

Politiques et engagements

Le groupe s'engage à ne pas être associé à ce type de pratiques et, en particulier, au financement du terrorisme.

Actions mises en œuvre

Le groupe MAIF a mis en place, depuis 2011, un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Afin de réduire ce risque, le dispositif prévoit la détection, l'analyse et, le cas échéant, la déclaration aux autorités des situations de soupçon concernant le blanchiment d'argent, le blanchiment de fraude fiscale, d'abus de faiblesse (âge, tutelle...), ainsi que le financement du terrorisme.

Une classification des risques permet donc d'identifier les zones de risque et ainsi de préciser les procédures à mettre en place pour les différents métiers. Une cartographie des risques permet ensuite de suivre la maîtrise de l'ensemble du dispositif. L'entité Conformité édite un rapport, présenté à la direction, dressant le bilan annuel du dispositif et une feuille de route pour les années suivantes dans un objectif d'amélioration continue.

Par ailleurs, toute personne en contact avec les sociétaires (mandataires et salariés des filières Contrat, Sinistres, Association, Collectivités et Entreprises, Réseau des prestataires), quelle que soit la nature de son contrat de travail, doit se former à la lutte anti-blanchiment par le biais d'une formation e-learning.

Afin de prévenir ce risque de façon toujours plus efficace, la feuille de route de la lutte anti-blanchiment est axée sur :

- la mise en place d'un dispositif cohérent au niveau groupe basé sur une classification des risques avec des critères communs et des critères spécifiques entre les entités du groupe MAIF;
- la mise en place d'un outil d'alertes avec des systèmes de notation (horizon 2022);
- la mise à jour régulière d'informations clients permettant de mieux appréhender le risque de blanchiment.



Indicateur clé de performance

89,36 % des salariés du réseau MAIF ont été formés à la lutte anti-blanchiment en 2021.

Objectif : former au moins 85 % des salariés du réseau MAIF à la lutte anti-blanchiment sur la période 2020-2022.

Note méthologique

Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale intègre la déclaration de performance extra-financière, en application de la réglementation⁵⁴. Au sein de la présente déclaration, sont illustrées des bonnes pratiques et des données à caractère social, environnemental et sociétal. Les informations suivantes concernent MAIF et ses filiales⁵⁵.

CONTENU DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les entreprises concernées par la réglementation précédemment citée doivent publier les éléments suivants :

- 1. Une description du modèle d'affaires de la société.
- 2. Une description des principaux risques et enjeux extrafinanciers au regard du modèle d'affaires de la société.
- Une description des politiques appliquées par la société incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques identifiés.
- 4. Les indicateurs clés de performance associés aux politiques et aux plans d'actions.

COLLECTE DES DONNÉES, AUDIT ET PUBLICATION DES DONNÉES

Cette Déclaration de performance extra-financière 2021 fait l'objet d'une revue de détail opérée par l'Organisme tiers indépendant choisi par le groupe MAIF: PwC.

À l'image des exercices précédents, le groupe MAIF utilise Reporting21, plateforme de collecte et de traitement des informations extra-financières, afin de collecter les données RSE du groupe. Les contributeurs métiers saisissent directement leurs données au sein de l'outil

L'activité de chaque indicateur est tracée et mémorisée, des éléments de preuve peuvent être intégrés à la plate-forme, ce qui permet l'analyse des informations récoltées en amont de l'audit. Cet outil permet donc à la MAIF de stocker l'ensemble de ses données extra-financières pour répondre aux différentes contraintes réglementaires qui lui incombent, mais aussi de piloter des indicateurs de performance, intégrés à sa démarche de responsabilité sociétale.

^{54.} Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22/10/2014, appliquée en droit français par le décret n° 2017-1265 du 09/08/2017, article L322-26-2-4 du Code du commerce.

^{55.} Le périmètre est détaillé dans la section « Le périmètre du reporting extra-financier » p. 112.

LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING EXTRA-FINANCIER

Le périmètre du modèle d'affaires et des risques extrafinanciers publiés dans la Déclaration de performance extra-financière vise MAIF et les sociétés ayant **un poids économique et social significatif** au sein du groupe MAIF, et relevant des domaines assurantiel et bancaire, à savoir:

- > MAIF VIE (anciennement Parnasse-MAIF);
- > Altima Assurances;
- > Altima Courtage.

Ces filiales, retenues dans le « périmètre groupe », servent directement l'activité et la stratégie MAIF en proposant des offres et services complémentaires aux sociétaires.

Malgré l'intégration de SMACL assurance SA au sein du groupe MAIF comptablement à effet du 31 décembre 2021, ses collaborateurs ainsi que ses activités n'intègreront la DPEF du groupe MAIF qu'à compter du 1er janvier 2022.

Le périmètre des politiques et des actions mises en place permettant de prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques publiés dans la Déclaration de performance extra-financière est celui de MAIF, hors filiales. Celui des indicateurs clés mesurant la performance des politiques correspond à la MAIF et MAIF VIE, sauf mention contraire.

Deux principaux facteurs motivent ces exclusions:

- > une activité éloignée du cœur de métier assurantiel MAIF confiée à une structure juridique sans existence physique (locaux, salariés...);
- > un chiffre d'affaires et/ou un nombre de salariés non significatifs par rapport aux autres filiales et à l'égard du poids du groupe MAIF.

Le périmètre des données sociales, environnementales et sociétales publiées dans les encarts Informations additionnelles est indiqué dans le texte.

PROCESSUS DE MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La liste des risques extra-financiers 2021 publiée dans le présent document a été mise à jour en collaboration avec les métiers pertinents sur la base des risques extrafinanciers 2020 et ont fait l'objet d'une nouvelle cotation.

Les politiques, les actions mises en œuvre et les indicateurs clés de performance ont été mis à jour et approfondis par les métiers concernés lorsque cela était nécessaire.

Annexe - Informations au Règlement Taxinomie verte (2020/852/UE)

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit Règlement Taxinomie¹, établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Selon ce règlement, constituent des objectifs environnementaux²:

- 1. l'adaptation au changement climatique;
- 2. l'atténuation du changement climatique;
- 3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- 4. la transition vers une économie circulaire;
- 5. la prévention et la réduction de la pollution;
- 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable ou alignée sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie si cette activité :

- > est éligible, c'est-à-dire explicitement mentionnée dans les actes délégués du Règlement Taxinomie ;
- > contribue substantiellement à un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux listés ci-dessus;
- > ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux;
- > est exercée dans le respect de certaines garanties minimales ;
- > est conforme aux critères techniques des actes délégués du Règlement Taxinomie.

Le groupe MAIF est soumis à l'obligation de publication d'informations extra-financières en application de la directive n° 2013/34/UE, modifiée par la directive n° 2014/95/

UE (dite NFRD)³. À compter du 1^{er} janvier 2022, le groupe MAIF devra inclure dans sa DPEF les informations prévues par le Règlement Taxinomie.

L'application de cette règlementation est progressive.

- > du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, le groupe MAIF, en tant qu'assureur, devra présenter :
- la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la Taxinomie (indicateur de souscription); et
- la part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxinomie (indicateur d'investissement).

Une information comparative n'est pas requise lors de ces deux premières années.

➤ À compter du 1^{er} janvier 2024, le groupe MAIF devra également publier la part des investissements et des primes émises brutes non-vie alignée avec la Taxinomie.

Sources

Les informations nécessaires au calcul des indicateurs clés de performance mentionnés ci-dessus seront collectées par la direction des Investissements et des placements (DIP), par la direction Mission et impact (DMI), ainsi que par le biais du Reporting RSE réalisé chaque année au niveau du groupe.

Périmètre

Le groupe MAIF, comprenant les entités MAIF entité, MAIF Vie, Altima Assurances, Altima Courtage, est soumis à la directive NFRD⁴

- 1. Ne couvre à ce stade que les aspects environnementaux. Une taxinomie sociale est en cours de développement.
- 2. Les 2 premiers objectifs sont applicables à partir du 01/01/2022, pour l'arrêté des comptes 2021 et 2022. Les 4 derniers objectifs seront applicables à partir du 01/01/2023.
- 3. Entreprises d'assurance au sens de la directive 91/674/CEE : établissements de crédit, entreprises d'assurance et sociétés cotées dépassant, seuls ou avec leurs filiales consolidées, 500 salariés et un total de bilan de 20 millions d'euros ou un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros.
- 4. Groupe d'assurance côté dépassant avec ses filiales consolidées 500 salariés et un total de bilan de 20 millions d'euros ou un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros.

Indicateur de souscription

Selon les annexes I et II de l'acte délégué climat du Règlement Taxinomie verte, les activités éligibles des compagnies d'assurance sont relatives à la fourniture de services d'assurance liés à la couverture de risques liés à un péril climatique⁶. Ainsi, l'objectif auquel l'assurance non-vie, et plus particulièrement le groupe MAIF, contribue d'après le Règlement Taxinomie verte est l'adaptation au changement climatique⁷.

L'indicateur de souscription repose sur la méthodologie suivante :

- > 100 % des primes émises brutes en assurance non-vie
- Les primes émises brutes en assurance non-vie sont relatives aux 12 lignes d'activité non-vie au sens de la directive Solvabilité 2.
- > 95 % des primes émises brutes des lignes d'activité sont mentionnées dans l'acte délégué climat
- Ces primes incluent les 8 lignes d'activités définies par Solvabilité 2, éligibles à la Taxinomie pour le secteur de l'assurance non-vie et mentionnées au 10.1 de l'annexe II de l'acte délégué climat, à savoir :
 - a- assurance de frais médicaux, b- assurance de protection du revenu, c- assurance d'indemnisation des travailleurs, d- assurance de responsabilité civile automobile,

- e- autre assurance des véhicules à moteur, f- assurance maritime, aérienne et transport, g- assurance incendie et autres dommages aux biens, h- assurance assistance.
- Il s'agit du montant total des primes émises brutes pour l'activité d'assurance non-vie, auquel est soustrait le montant des primes émises brutes pour les activités d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance protection juridique, ainsi que le montant des pertes financières diverses.
- > 86 % des primes émises brutes éligibles
- Il s'agit des primes des seuls produits couvrant un risque climatique éligibles à la Taxinomie pour les activités du groupe MAIF.
- Le groupe MAIF a analysé les principaux contrats vendus afin de s'assurer qu'une garantie contre les aléas climatiques était incluse dans les garanties offertes. Les produits concernés sont les suivants:
 - Personnes physiques: habitation (AHA, APB, MHJ, RAQ, APR), automobile (Vam) et navigation;
 - Associations, collectivités et entreprises : contrat auto-mission, assurance Multirisque entreprise, Multi risque immeuble, et automobile (Vam).

| Indicateur | Montant 2021 en M€ | Montant 2021 en % des primes émises brutes en assurance non-vie | | |
|--|--------------------|---|--|--|
| Primes émises brutes en assurance non-vie | 3 069 | 100 % | | |
| Primes émises brutes des lignes d'activité mentionnées dans l'acte délégué climat | 2 917 | 95 % | | |
| Primes émises brutes éligibles | 2 647 | 86 % | | |

La part des primes émises brutes des contrats d'assurance non-vie éligibles au Règlement Taxinomie s'élèvent à 86 % pour l'exercice 2021.

- 5. Autres que l'assurance vie.
- 6. Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 6.2 Risque d'une réponse insuffisante au besoin de résilience des sociétaires face aux événements climatiques et d'une mauvaise gestion de ces sinistres de la DPEF.
- 7. Les activités du groupe MAIF ne sont pas éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Indicateur d'investissement

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, les entreprises financières publieront uniquement :

- la part, dans leur actif total, d'expositions sur des activités économiques éligibles et non éligibles à la Taxinomie;
- la part, dans leur actif total, des expositions sur les expositions souveraines :
- la part, dans leur actif total, des expositions sur les entreprises non assujetties à la NFRD;
- la part, dans leur actif total, des produits dérivés. Sont considérées comme non assujetties à la NFRD les entreprises émettant des instruments sur les marchés financiers mais ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne et les entreprises non cotées sur les marchés financiers.

Conformément aux informations communiquées par la Commission européenne au travers de ses différentes FAQs, pour le reporting règlementaire, les informations publiées doivent se fonder sur des données réelles fournies par les contreparties financières et non financières bénéficiaires des investissements. Le recours à des estimations n'est pas permis. Cependant, aucune des entreprises présentes en portefeuille n'avait publié son reporting réglementaire en réponse aux obligations d'information prévues aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE à la date de rédaction de la présente annexe.

Pour cette raison:

- > L'indicateur réglementaire de la part d'expositions sur des activités éligibles à la Taxonomie présenté s'appuie exclusivement sur les investissements réalisés en direct dans des obligations vertes émises par des entreprises, quel que soit leur pays de domiciliation (intégrées au prorata des projets éligibles selon le règlement Taxinomie qu'elles financent), et via des fonds d'investissements dans des biens immobiliers et des infrastructures de production d'énergie, de transport ou de production et distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution, tel que présenté dans les annexes 1 et 2 du règlement délégué C(2021)/2800 de la Commission complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.
- L'indicateur réglementaire de la part d'expositions à des activités non éligibles à la taxonomie s'appuie exclusivement sur les investissements dans des infrastructures non éligibles selon les annexes du règlement délégué C(2021)/2800 précédemment citées.

Dans ces conditions, le groupe MAIF a choisi de publier distinctement un ratio réglementaire sans recours à des estimations et un ratio sur base volontaire. La part des investissements éligibles à la Taxinomie s'élève à 15 % pour l'année 2021 au titre du ratio réglementaire et 20 % au titre du ratio volontaire.

Les ratios volontaires diffèrent des ratios réglementaires par la seule intégration d'une estimation des activités éligibles et non éligibles des entreprises présentes dans le portefeuille d'investissements du groupe MAIF. Cette estimation repose sur les parts de chiffre d'affaires susceptibles de participer à l'atténuation du changement climatique fournies par le cabinet Carbon4 Finance en avril 2021. En prenant en compte ces estimations, seules les liquidités des fonds d'investissement et des entités du groupe MAIF ainsi que les investissements des fonds dans d'autres fonds restent non analysés et feront l'objet de travaux complémentaires au regard de la taxonomie dans le courant de l'exercice 2022.

Les indicateurs rapportés dans le tableau ci-après reflètent la part des investissements réalisés par les sociétés d'assurance qui forment le groupe MAIF dans des activités susceptibles de contribuer à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci selon les annexes 1 et 2 du règlement délégué C(2021)/2800 de la Commission complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil. Ils sont calculés sur la base des investissements réalisés en regard des souscriptions d'assurance collectées par MAIF, MAIF Vie et Altima en valeur de marché, en analysant en transparence les investissements portés par les fonds sélectionnés par les gestionnaires d'actifs financiers du groupe MAIF selon les derniers inventaires disponibles pour l'exercice 2021.

Conformité à la Taxinomie verte

Voir les paragraphes 6.2 « Risque d'une réponse insuffisante au besoin de résilience des sociétaires face aux évènements climatiques et d'une mauvaise gestion de ces sinistres » et 6.3 « Risque d'inadéquation entre la politique de placement et d'investissement du groupe MAIF et les risques et opportunités induits par la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) » de la DPEF.

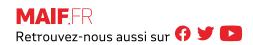
| | Ratio réglementaire | | Ratio volontaire | |
|---|---------------------|---------|------------------|--------|
| | En % | En M€ | En % | En M€ |
| Part d'expositions sur des activités éligibles à la Taxinomie | 15% | 3 1268 | 20 % | 4 1679 |
| Part des expositions sur des activités non éligibles à la Taxinomie | 1% | 165 | 36 % | 7 630 |
| Part des expositions sur des entreprises non assujetties à la NFRD | 11 % | 2 3 1 9 | 11 % | 2 319 |
| Part des expositions sur des activités « non affectées » | | 9 92210 | 7 % | 1 416 |
| Part relative aux produits dérivés | 0 % | 0,7 | 0 % | 0,7 |
| Actif total hors expositions publiques | | 15 533 | 73 % | 15 533 |
| Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux | 27 % | 5 657 | 27 % | 5 657 |
| Actif total | | 21 190 | 100 % | 21 190 |

^{8.} Montants investis en direct dans des obligations vertes émises par des entreprises, finançant des activités éligibles, et via des fonds d'investissement dans des biens immobiliers ou des infrastructures de production d'énergie, de transport ou de production et de distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets ou de dépollution, tel que listé dans l'annexe 1 du règlement délégué C(2021)/2800 de la Commission complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

^{9.} Montants investis en direct dans des obligations vertes émises par des entreprises et finançant des activités éligibles, via des fonds d'investissement dans des biens immobiliers, des infrastructures de production d'énergie, des infrastructures de transport ou de production et de distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets ou de dépollution et en direct ou via des fonds d'investissements dans des activités de production d'électricité, production automobile, transport ou équipements liés à l'énergie, au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans ces activités par les entreprises présentes dans les portefeuilles d'investissement, selon les données fournies par Carbon4 Finance en avril 2021.

^{10.} Investissements dans des entreprises domiciliées en Union Européenne et émettant des instruments sur les marchés financiers mais n'ayant pas encore publié leur chiffre d'affaires réalisé grâce à des activités économiques considérées comme durables ou alignées sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie, liquidités des entités du groupe MAIF et des fonds d'investissement, fonds présents dans des fonds d'investissements...

^{11.} Y compris les villes, communautés de communes et régions.



MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le Code des assurances.

03/2021 - Réalisation : Studio de création MAIF

Crédits photos: ©Keg ine/Stock.adobe.com; ©Loïc Mazalrey/MAIF.

